Rapport sur la Solvabilité et la Situation Financière

LE FINISTERE ASSURANCE

2017

le finistère assurance
l'assureur du Grand Ouest

Membre du groupe COVEA

Sommaire

Sommaire 2

Synthèse 3

A. Activité et résultats 5

A1. Activité 5
A2. Résultat de souscription 7
A3. Résultat des investissements 8
A4. Résultat des autres activités 8
A5. Autres informations 8

B. Système de Gouvernance 9

B1. Informations générales sur le système de gouvernance 9
B2. Exigences d'honorabilité et de compétence 15
B3. Système de gestion des risques 16
B4. Système de contrôle interne 18
B5. Fonction Audit interne 20
B6. Fonction Actuarielle 22
B7. Sous-traitance 23
B8. Autres informations 24

C. Profil de risque 25

C1. Risque de souscription 26
C2. Risque de marché 28
C3. Risque de crédit 30
C4. Risque de liquidité 31
C5. Risque opérationnel 32
C6. Autres risques importants 32

D. Valorisation à des fins de Solvabilité 33

D1. Actifs 33
D2. Provisions techniques 36
D3. Autres passifs 41
D4. Méthodes de valorisation alternatives 42
D5. Autres informations 42

E. Gestion du capital 43

E1. Fonds propres 43
E2. Capital de solvabilité requis et minimum de capital requis 44
E3. Utilisation du sous-module « risque sur actions » fondé sur la durée dans le capital de solvabilité requis 45
E4. Différences entre la formule standard et tout modèle interne utilisé 45
E5. Non-respect du minimum de capital requis et non-respect du capital de solvabilité requis 45
E6. Autres informations 45

Annexe 46

Synthèse

Activité et résultats

- LE FINISTERE ASSURANCE est une société affiliée au Groupe Covéa exerçant en France une activité d'assurance non-vie. Les risques de particuliers et de professionnels constituent ses principaux marchés.

- En 2017, le résultat net s'élève à 3 097 K€ contre 4 325 K€ en 2016, soit -28%. Ce moindre résultat résulte :
 - de l'augmentation de la sinistralité tant au niveau de la fréquence (7% contre 6.6% en 2016) que des sinistres importants (+20% pour les sinistres de plus de 30 K€) ;
 - d'une dotation de 188 K€ à la provision d'égalisation alors qu'en 2016, il y a avait eu une reprise de provision d'égalisation de 1 067 K€ ;
 - en raison de l'intégration fiscale du FINISTERE ASSURANCE de l'assujettissement aux contributions exceptionnelle et additionnelle sur l'impôt sur les sociétés, relevant des sociétés dont le chiffre d'affaires excède 3 milliards d'euros. L'impact de cette mesure pour LE FINISTERE ASSURANCE s'élève à 642 K€.

Au plan financier, les incertitudes et les taux bas des marchés financiers ont conduit à une modération des investissements tant sur les actions que sur le portefeuille obligataire. Cependant, quelques prises de bénéfices ont été réalisées sur les valeurs actions, ce qui a permis de compenser la baisse des revenus des obligations. La progression de + 48 % du résultat financier, qui s'établit à 1 373 K€ en 2017, est également alimentée par la plus-value sur cession d'un immeuble de placements ainsi que par la suppression des intérêts sur dépôts du traité de réassurance en quote-part MMA.

Primes émises		Ratio combiné		Produits financiers nets	
En 2017 53 603 K€	+ 5.3%	En 2017 : 91 %	+ 3 points	En 2017 1 373 K€	+ 48%
En 2016 50 919 K€	par rapport à 2016	En 2016 : 88%	par rapport à 2016	En 2016 : 927 K€	par rapport à 2016

Système de gouvernance

- Le système de gouvernance du FINISTERE ASSURANCE s'inscrit dans l'organisation opérationnelle du Groupe Covéa, adaptée à son activité et à ses risques. Les composantes du dispositif de gouvernance (Comités, politiques, processus) permettent une répartition claire des responsabilités et une remontée d'informations efficace vers les organes décisionnels. Des exigences et des processus spécifiques sont prévus concernant l'honorabilité et la compétence des mandataires sociaux, Dirigeants et titulaires des Fonctions Clés.

- LE FINISTERE ASSURANCE bénéficie du dispositif global de contrôle déployé au sein du groupe Covéa et de ses différentes composantes complémentaires et indépendantes :

 · Le dispositif de gestion des risques Covéa a pour principales missions de détecter, analyser, mesurer, gérer, surveiller et rapporter en permanence, avec anticipation, l'ensemble des risques auxquels l'entreprise est exposée. Il est également le garant du respect du cadre d'appétence fixé dans les orientations stratégiques.

 · La fonction vérification de la conformité Covéa met en œuvre le dispositif destiné à assurer le respect des réglementations applicables aux activités du FINISTERE ASSURANCE.

 · Le système de contrôle interne de Covéa, indépendant des activités opérationnelles est en charge de l'identification, de l'évaluation et du pilotage des risques opérationnels. Il concourt à la maîtrise des activités de l'entreprise, à l'efficacité de ses opérations et à l'utilisation efficiente de ses ressources.

 · Le dispositif d'audit interne Covéa évalue périodiquement l'adéquation des dispositifs de gouvernance, de contrôle interne et de gestion des risques de la société. Il émet des recommandations pour remédier aux éventuelles insuffisances détectées et effectue le suivi de leur mise en œuvre. Il contribue à l'amélioration de la maîtrise des risques et des performances de l'organisation.

- La Fonction Actuarielle garantit le caractère approprié des méthodologies, des modèles et des hypothèses sous-jacents au calcul des provisions techniques et apprécie la qualité des données utilisées à cette fin. Elle donne également un avis sur les politiques de souscription et de réassurance. Ses appréciations et recommandations sont formalisées dans un rapport dédié, transmis annuellement aux organes de gouvernance de la société.

- Le dispositif Covéa de maîtrise de la sous-traitance, interne et externe, est encadré par une politique dédiée. Il vise à garantir la conformité des activités sous-traitées aux réglementations applicables et la maîtrise des activités sous-traitées.

- Des changements organisationnels au sein de Covea, annoncés en octobre 2017[1], ont pris effet au 1er janvier 2018. De façon transverse, ils portent sur l'organisation des Directions générales Covéa et la composition du Comité Exécutif Covéa. Au niveau de certaines entités, des nominations au sein de l'équipe de Direction ont eu lieu.

Profil de risque

- En tant qu'entreprise d'assurance, le métier du FINISTERE ASSURANCE consiste, par nature, à créer de la valeur en gérant des risques, dans le respect du cadre d'appétence fixé par les orientations stratégiques.

- Le portefeuille d'engagements d'assurance et le portefeuille d'actifs financiers, l'organisation et l'environnement économique, réglementaire et financier du FINISTERE ASSURANCE sont autant de sources de risques, analysés et suivis de manière permanents par les dispositifs de gestion des risques et de contrôle mis en œuvre au sein de la société.

- Le capital de solvabilité requis évalué en normes Solvabilité II sur la base de la formule standard permet de quantifier une part des risques supportés. D'autres risques non capturés par la formule standard sont par ailleurs suivis et gérés.

- Le profil de risque du FINISTERE ASSURANCE se compose ainsi en premier lieu de risques de souscription. Les risques de marché représentent la seconde exposition majeure de l'entreprise, complétée par une exposition au risque de défaut de contrepartie.

- Différentes techniques sont mises en œuvre pour atténuer ces risques. Des tests de sensibilité sont par ailleurs réalisés. Ils ont permis de démontrer la résilience du ratio de couverture du capital de solvabilité requis du FINISTERE ASSURANCE dans des circonstances très défavorables.

Valorisation aux fins de solvabilité

- Les catégories d'actifs et de passifs importantes qui composent le bilan prudentiel de la société ont été valorisées conformément aux normes Solvabilité II, à des montants pour lesquels ces derniers pourraient être échangés dans le cadre d'une transaction conclue dans des conditions de concurrence normales.

- Une telle construction du bilan prudentiel diffère des principes suivis pour l'établissement du bilan en normes françaises. Les principaux écarts de valorisation concernent, d'une part, les actifs de placement de l'entreprise, enregistrés en valeur de marché, et les provisions techniques, d'autre part, inscrites au bilan prudentiel à leur valeur économique qui correspond à une valeur de transfert.

Gestion des fonds propres

- Les fonds propres du FINISTERE ASSURANCE sont exclusivement constitués d'éléments fonds propres de base de niveau 1, non restreints. Leur montant, éligible à la couverture du capital de solvabilité requis et du minimum de capital requis, s'élève à 46 644 K€ en 2017 (40 858 K€ en 2016).

- Le capital de solvabilité requis de la société, calculé en application de la formule standard, atteint 15 345 K€ en 2017 contre 15 712 K€ en 2016.

- Le ratio de couverture du capital de solvabilité requis par les fonds propres éligibles, qui en résulte, se porte à 304 % contre 260 % à la clôture de l'exercice précèdent.

- Le minimum de capital requis de la société, calculé en application de la formule standard, atteint 5 163 K€ en 2017 contre 5 128 K€ en 2016.

- Le ratio de couverture du minimum de capital requis par les fonds propres éligibles du FINISTERE ASSURANCE se porte à 903 % contre 797 % à la clôture de l'exercice précèdent.

A. Activité et résultats

A1. Activité

A1.1. Informations Générales

LE FINISTERE ASSURANCE est une société d'assurance mutuelle à cotisations fixe de droit français du groupe Covéa.

L'Autorité de contrôle prudentiel et de résolution (ACPR, 61 Rue Taitbout, 75009 Paris) est l'organisme en charge de son contrôle financier ainsi que de celui du groupe Covéa.

L'entreprise établit ses comptes en normes françaises. Les Commissaires aux comptes titulaires sont le Cabinet GUILLET-BOUJU Associés représenté par M. Nicolas BOUJU et M. Dominique GUILLET et PRICE WATERHOUSE COOPERS représenté par MME Séverine MACHTELINK et M. Xavier CREPON.

A1.2. Organisation du Groupe et du FINISTERE ASSURANCE

Le groupe d'assurance mutualiste Covéa, dont fait partie la société LE FINISTERE ASSURANCE noue et gère des relations de solidarité financière fortes et durables avec ses entreprises affiliées. Il a pour mission de veiller à leur pérennité et à leur développement.

La société faîtière du groupe Covéa est une SGAM (Société de Groupe d'Assurance Mutuelle). Dix entités appartenant au monde mutualiste, réparties en quatre familles, sont affiliées à la SGAM Covéa :

- **Famille MMA :** MMA IARD Assurances Mutuelles, MMA Vie Assurances Mutuelles, DAS Assurances Mutuelles, LE FINISTERE ASSURANCE, SMI
- **Famille MAAF :** MAAF Assurances, MAAF Santé, APGIS
- **Famille AM :** ASSURANCES MUTUELLES DE FRANCE
- **Famille GMF :** LA GARANTIE MUTUELLE DES FONCTIONNAIRES

Parmi ces entreprises affiliées à la SGAM Covéa, certaines sont actionnaires de Covéa Coopérations, société de réassurance de droit français qui détient, à son tour, directement ou indirectement, tout ou partie du capital des sociétés opérationnelles du Groupe.

Covéa Coopérations constitue ainsi la structure pivot entre les entreprises affiliées à la SGAM et les sociétés opérationnelles du Groupe.

A1.3. Organigramme simplifié au 31 décembre 2017

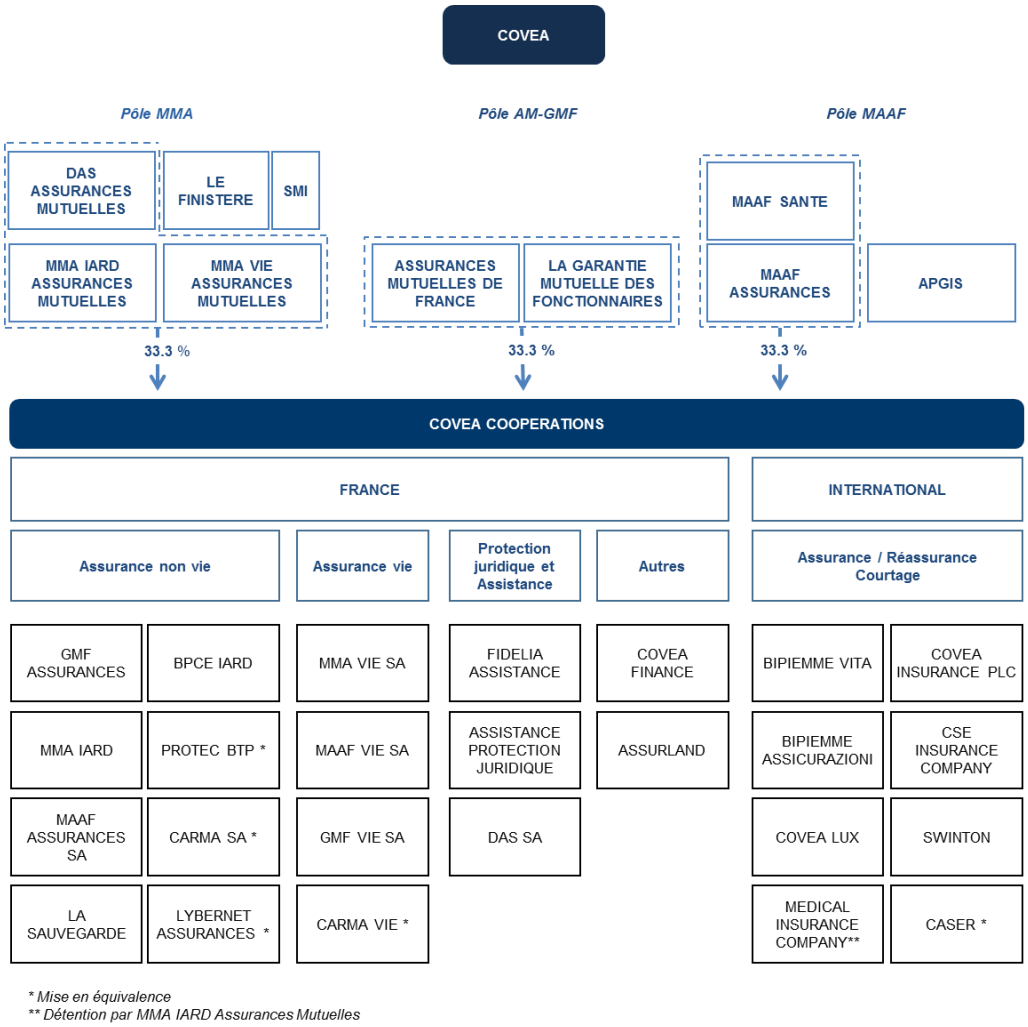


Figure 1 : Structure juridique Covéa

Le FINISTERE ASSURANCE occupe dans l'organisation du groupe COVEA, la position de mutuelle affiliée.

A1.4. Filiales significatives du FINISTERE ASSURANCE

Au 31 décembre 2017, LE FINISTERE ASSURANCE ne détient aucune filiale.

A1.5. Activités du FINISTERE ASSURANCE

LE FINISTERE ASSURANCE exerce, en France, une activité d'assurance Non Vie sur les marchés des risques des particuliers et des risques professionnels.
Sur le marché des risques des particuliers, LE FINISTERE ASSURANCE commercialise des contrats d'assurance MRH et Plaisance.
Sur le marché des risques des professionnels, LE FINISTERE ASSURANCE gère un portefeuille de contrats Multirisques Professionnels et Multirisques Agricoles.
LE FINISTERE ASSURANCE s'appuie sur un réseau de distribution d'environ 1400 intermédiaires indépendants répartis sur 16 départements du Grand Ouest. Au siège une équipe de 50 personnes est notamment au service de ces intermédiaires.

.
.

A2. Résultat de souscription

Au 31 décembre 2017, le chiffre d'affaires du FINISTERE ASSURANCE issu des affaires directes s'établit à 53 603 K€ et se décompose de la manière suivante :

En milliers d'euros	2017	2016
Multirisques habitation	32 080	30 529
Plaisance	2 754	2 532
Risques des particuliers	**34 834**	**33 061**
Risques agricoles	2 689	2 556
Autres risques professionnels	16 080	15 302
Risques des professionnels	**18 769**	**17 858**
Total	**53 603**	**50 919**

Tableau 1 : Chiffre d'affaires par segment significatif

Le chiffre d'affaires affiche une progression de 5.3 %. Cette croissance est portée par l'ensemble des segments.

En milliers d'euros	2017	2016
Primes acquises brutes	53 254	50 828
Charge des sinistres	31 823	26 512
Charge des autres provisions techniques	- 188	+ 1 067
Solde de souscription	**21 243**	**25 383**
Frais d'acquisition et d'administration	14 090	13 472
Autres produits et charges	+ 413	+ 235
Solde de gestion	**7 566**	**12 146**
Solde de réassurance	**2 201**	**6 000**
Résultat technique hors produits financiers	**5 365**	**6 146**

Tableau 2 : Résultat technique hors produits financiers

L'exercice 2017 se caractérise par la survenance d'évènements climatiques significatifs dont la tempête Zeus représentant à elle seule 73% du coût brut de réassurance et net de recours sur les 4 tempêtes enregistrées en 2017. Des épisodes d'inondations provoquées principalement par des orages en mai et juillet sur la Loire Atlantique viennent également marquer la sinistralité liée aux évènements. L'exercice est également caractérisé par une hausse du nombre de sinistres importants (+20% pour les sinistres de > 30 K€) notamment en incendie. La fréquence des sinistres est également dégradée par rapport à 2016 (7% contre 6.6% en 2016). La conjugaison de ces facteurs permet de constater sur l'exercice une augmentation de la charge de prestations* brute de réassurance de + 4 833 K€.
Les résultats sur la branche Catastrophe Naturelle qui en résultent, ont permis néanmoins d'augmenter la provision d'égalisation de + 188 K€. La charge de prestations* brute de réassurance et tous exercices, s'inscrit en hausse de + 7 747 K€.
L'exercice 2017 se caractérise également par une diminution sensible de la charge de réassurance due essentiellement à l'augmentation des cessions de provisions de sinistres sur les traités de protection en excédent de sinistres XL incendie, ainsi qu'à la prise en charge de l'évènement Zeus dans le cadre du traité FDN.
En dépit d'une évolution des effectifs, la maîtrise des frais se traduit par la stabilité du taux de frais généraux s'établissant encore en dessous de 11% en 2017.

A3. Résultat des investissements

Les activités exercées par LE FINISTERE ASSURANCE l'exposent, par leur nature, à des risques sur de longues périodes. En conséquence, la société investit une part importante de ses actifs dans des produits stables et de long terme : les produits de taux, des obligations d'Etats et d'entreprises principalement.
Son portefeuille est également composé d'actions et de placements immobiliers qui en dynamisent la rentabilité, ainsi que d'autres actifs divers (parts de fonds communs de placement, liquidités …).

Les produits financiers du FINISTERE ASSURANCE se décomposent, par classe d'actif, de la façon suivante:

	N			N-1		
En millions d'euros	Revenus financiers nets	Plus et moins-values nettes**	**Produits financiers nets**	Revenus financiers nets	Plus et moins-values nettes**	**Produits financiers nets**
Produits de taux*	1002	3	**1005**	1015	15	**1030**
Actions*	23	247	**270**	15	109	**124**
Immobilier*	130	80	**210**	82		**82**
Autres	32	-144	**-112**	-309		**-309**
Total	**1187**	**186**	**1373**	**803**	**124**	**927**

* y compris parts dans les fonds d'investissement
** y compris dépréciations et réserve de capitalisation

Tableau 3 : Résultats financiers par classe d'actifs au 31.12.2017

A4. Résultat des autres activités

LE FINISTERE ASSURANCE n'exerce pas d'activité, en dehors de ses métiers de souscription et de placement, qui génèrerait des produits et dépenses significatifs.

A5. Autres informations

En milliers d'euros	**2017**	**2016**
Résultat technique hors produits financiers	**5 365**	**6 146**
Produits financiers nets	**660**	**439**
Autres charges non techniques	8	8
Résultat exceptionnel	103	156
Participation des salariés	209	211
Impôt sur les bénéfices	2 815	2 197
Résultat de l'exercice	**3 096**	**4 325**

Tableau 4 : Résultat net

La participation à la contribution exceptionnelle qui vise les membres de COVEA au titre des entreprises dont le Chiffre d'affaires excède 3 milliards d'euros a un impact aggravant sur le résultat net de 642 K€.

Aucune autre information importante concernant l'activité n'est à noter.

B. Système de Gouvernance

B1. Informations générales sur le système de gouvernance

B1.1. Système de gouvernance Covéa

Le système de gouvernance du FINISTERE ASSURANCE s'inscrit dans le cadre de la convention d'affiliation avec Covéa et se traduit par une coordination renforcée. Axée sur la transversalité, celle-ci, met en action l'ensemble de compétences et de moyens techniques dédiés à l'exercice des activités du Groupe et de ses entreprises, ainsi qu'à leur maîtrise.

L'organisation opérationnelle Covéa repose sur une séparation claire des responsabilités et sur un dispositif efficace de communication, grâce notamment aux instances d'information et de décision en place. L'organisation Covéa favorise les coopérations et garantit une gestion saine et prudente de ses entreprises. Les fonctions supports y sont centralisées, au service de toutes les sociétés du Groupe.

Le Comité Exécutif Covéa constitue l'organe central opérationnel. Il est chargé, sous l'autorité du Président Directeur Général de Covéa, de mettre en œuvre la stratégie du Groupe définie par le Conseil d'Administration Covéa. Il décide des orientations nécessaires au développement, à la performance opérationnelle et à la gestion des risques de Covéa. Cette instance dispose d'une vision d'ensemble de toutes les sociétés du Groupe et traite de tous les sujets les intéressant.

L'organisation opérationnelle et le système de gouvernance qui en découlent assurent au Conseil d'Administration du FINISTERE ASSURANCE, et à son Comité d'Audit et des Risques et au Conseil d'Administration de Covéa une vision claire des responsabilités opérationnelles.

A compter du 1er janvier 2018, l'organisation opérationnelle Covéa évolue..

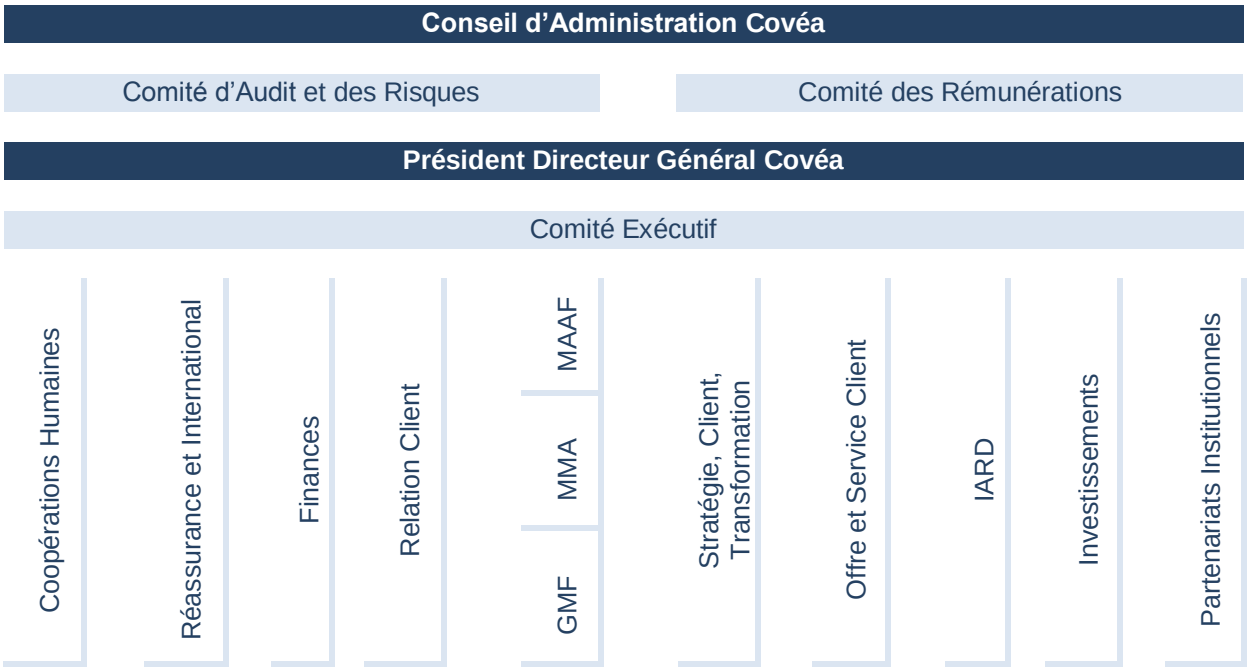


Figure 2 : Organisation opérationnelle Covéa au 1.01.2018

B1.2. Structures de gouvernance du FINISTERE ASSURANCE

B1.2.1. Organisation générale

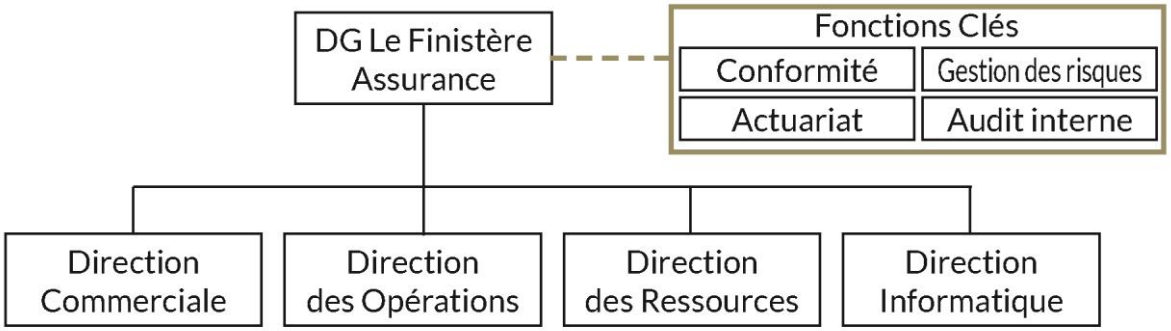


Figure 3 : Organigramme LE FINISTERE ASSURANCE au 31.12.2017

B1.2.2. Le Conseil d'Administration

Au 31 décembre 2017, la société LE FINISTERE ASSURANCE est administrée par un Conseil d'Administration composé de 11 membres conformément aux statuts qui en prévoient entre 6 et 12 membres.

- M. Jean-Michel FOXONET, Président
- M. Bruno ODOUX (vice-président)
- M. Jean-François BESCOND
- MMA IARD, représentée par M. Patrick HUBERT-BOUVIER
- MMA GESTION représentée par MME Patricia TEXIER-LECENE
- M. Vincent MACE, représentant du personnel,
- MIDEPP, représentée par M. Arnaud TESSIER
- SACEP, représentée par Me André SALAUN
- SGAM COVEA, représentée par MME Sylvie TABART
- M. Yves VIDIS
- OCCIDENTALE DE CONSEIL ET DE GESTION représentée par M. Michel GOUGNARD

Certains Administrateurs du FINISTERE ASSURANCE sont également mandataires sociaux d'autres sociétés de la marque du Groupe.

Les mandats détenus par les Administrateurs font l'objet d'un suivi particulier dans le cadre des obligations réglementaires relatives aux règles de cumul.

La durée du mandat des membres du Conseil d'Administration du FINISTERE ASSURANCE est de 6 années.

Le Conseil d'Administration détermine les orientations de l'activité de la société et veille à leur mise en œuvre. Sous réserve des pouvoirs expressément attribués aux assemblées et dans la limite de l'objet social, il se saisit de toute question intéressant la bonne marche de la société et règle par ses délibérations les affaires qui la concernent. Il examine notamment l'orientation de la gestion de la société, les performances et les modifications réglementaires soumises à agrément.

Le Conseil d'Administration se tient aussi souvent que l'intérêt de la société l'exige. En 2017, il s'est réuni 6 fois et le taux de participation de ses membres est de 85%.

Préalablement à la réunion des Conseils, un dossier de convocation est adressé aux Administrateurs.

B1.2.3. Le Comité d'Audit et des risques

Le Comité d'Audit et des risques du FINISTERE ASSURANCE a pour finalités d'éclairer, d'assister, d'émettre des avis auprès du Conseil d'Administration et/ou de son Président, sur tous les sujets sur lesquels il a été missionné.
Sous la responsabilité du Conseil d'Administration, il est missionné pour diligenter toute action pertinente et émettre les avis qui en découlent sur tous les domaines d'activité de la Mutuelle et notamment en matière :
- du processus d'élaboration de l'information financière;
- de l'efficacité des systèmes de contrôle interne;
- de la politique, des procédures et des systèmes de gestion des risques et de l'efficacité de ces derniers;
- du contrôle légal des comptes annuels par le ou les Commissaires aux comptes;
- de l'indépendance du ou des Commissaires aux comptes. Dans le cadre de ses attributions, le Comité d'Audit examine les documents comptables et financiers ainsi que les méthodes appliquées, les procédures mises en place, les contrôles effectués.
Afin d'assurer une cohésion du processus et permettre une vision et un examen d'ensemble, le Conseil d'Administration confie au Comité d'Audit et des risques, l'audition des Fonctions Clés audit interne , actuariat, vérification de la conformité et gestion des risques, ce comme prévu à l'article L.322-3-2 du code des assurances.
Le Comité d'Audit s'est réuni 5 fois au cours de l'exercice 2017, le taux de participation de ses membres est de 90%.

B1.2.4. Le Comité de rémunération

Le Comité de rémunération du FINISTERE ASSURANCE émet des avis sur la politique de rémunération, détermine la rémunération et fixe les modalités des contrats de travail, des Dirigeants salariés, du Directeur Général, et des autres membres du Comité de Direction.
Le Comité de rémunération, sous la responsabilité du Conseil d'Administration, est notamment chargé d'émettre un avis sur :
- les indemnités à verser aux Administrateurs, au Président du Conseil d'Administration, aux membres et aux Présidents des Comités du Conseil d'Administration (montant, critères de versement…)
- la politique de rémunération du FINISTERE ASSURANCE
- toute modification de la composition du Comité de Direction
- l'ensemble des rémunérations et avantages des membres du comité de rémunération
- toutes questions relatives aux ressources humaines et aux aspects sociaux s'y rapportant qu'il considère appropriées ou dont il est saisi par le Conseil d'Administration ou la Direction Générale.
Par délégation du Conseil d'Administration, le Comité de rémunération détermine la rémunération et fixe les modalités des contrats de travail des Dirigeants salariés, du Directeur général, du ou des Directeur(s) Général (aux) délégué(s) et des autres membres du comité de Direction.

B1.2.5. Le Comité exécutif

Le Comité exécutif est garant de la cohérence entre la stratégie et les orientations assistées par le Conseil d'Administration et leur mise en œuvre.
Le Comité exécutif :
• Veille à la mise en œuvre au respect des principes des orientations et dispositions arrêtés par le Conseil d'Administration
• Décide des mesures à prendre en conséquence et tout particulièrement de celles en matière de développement rentable, de performance opérationnelle, de gestion budgétaire, financière ou Ressources Humaines, de conformité au cadre réglementaire Solvabilité 2
• Veille au bon fonctionnement des instances de la Mutuelle et à la qualité de ses relations externes notamment les institutions représentatives du monde de l'assurance,
• Assure le reporting et les recommandations à destination du Conseil d'Administration.

B1.2.6. La Direction Générale et Les Dirigeants Effectifs

Le Directeur Général, M. Xavier SCHNEIDER est investi des pouvoirs les plus étendus pour agir en toute circonstance au nom de la société. Il exerce ces pouvoirs dans la limite de l'objet social et sous réserve de ceux que la loi attribue expressément à l'Assemblée Générale et au Conseil d'Administration. Il représente la société dans ses rapports avec les tiers. Il a la faculté de déléguer ses pouvoirs.

Pour mener à bien ses missions, le Directeur Général s'appuie sur l'organisation opérationnelle Covéa, en particulier :

- Les Directions générales Covéa et le Comité Exécutif Covéa,
- Des Directions propres et des Comités spécifiques à l'entreprise ou à son domaine d'activité.

Par ailleurs, la Directive Solvabilité II rend obligatoire la désignation de deux Dirigeants effectifs au moins et leur notification à l'ACPR. Il s'agit de la mise en application du principe de gouvernement d'entreprise dit « des quatre yeux » : il prévient toute concentration des pouvoirs de Direction opérationnelle sur un dirigeant unique et impose un double regard, au moins, lors de la prise de décisions impactant l'orientation de l'activité de l'entreprise.
Les Dirigeants effectifs du FINISTERE ASSURANCE notifiés à l'ACPR, sont M. Jean-Michel FOXONET, Président du Conseil d'Administration et M. Xavier SCHNEIDER, Directeur Général.

B1.2.7. Les Fonctions Clés

Conformément aux exigences de la réglementation Solvabilité II, les responsables des Fonctions Clés du FINISTERE ASSURANCE ont été notifiés à l'ACPR.

Fonction Audit Interne

La fonction Audit Interne a pour mission d'évaluer la pertinence et l'efficacité du système de contrôle interne et des autres composantes du système de gouvernance. Son titulaire est le Directeur Audit Interne Groupe.

Fonction Vérification de la conformité

La fonction Vérification de la Conformité a pour missions de :

- Conseiller le Directeur Général et le Conseil d'Administration sur toutes les questions relatives au respect des dispositions législatives, règlementaires et administratives ;
- Evaluer l'impact possible de toute évolution de l'environnement juridique sur les opérations de l'entreprise ;
- Identifier et évaluer le risque de non-conformité associé ;
- Evaluer l'adéquation des mesures adoptées par les Dirigeants pour prévenir tout manquement aux obligations réglementaires qui exposerait Covéa et ses entreprises à un risque de sanction judiciaire, administrative ou disciplinaire, ou d'atteinte à la réputation.

Le titulaire de la fonction Vérification de la Conformité est le Directeur de la Conformité et des Affaires Publiques et Réglementaires.

Fonction Gestion des Risques

La fonction Gestion des Risques a pour principales missions de :

- Procéder à l'évaluation interne des risques et de la solvabilité portant notamment sur :
 - Le besoin global de solvabilité ;
 - Le respect permanent des exigences de capital ;
 - L'écart entre le profil de risque et les hypothèses définies ;
- Identifier, évaluer et suivre l'ensemble des risques auxquels LE FINISTERE ASSURANCE est exposée.

Le titulaire de la fonction Gestion des Risques est le Directeur Contrôle des Risques.

Fonction Actuarielle

La Fonction Actuarielle a pour missions de :
- Garantir le caractère approprié des méthodologies, des modèles et des hypothèses sous-jacents au calcul des provisions techniques ;
- Apprécier la qualité des données utilisées dans le cadre du provisionnement prudentiel ;
- Fournir un avis sur les politiques de souscription et de réassurance ;
- Etablir un rapport annuel reprenant le résultat des missions ci-dessus.

Le titulaire de la Fonction Actuarielle est la directeur Actuariat Central Prudentiel Covéa.

Autorité, ressources et indépendance des Fonctions Clés

Les Fonctions Clés sont positionnées, hiérarchiquement, à haut niveau dans l'organisation Covéa. Elles sont en outre placées sous l'autorité du Directeur Général du FINISTERE ASSURANCE. Ce positionnement garantit leur indépendance, leur faculté de s'exprimer librement et de jouir d'un accès non restreint à l'information. Il leur permet, de plus, d'être associées au processus de prise de décision et de disposer des ressources, autorité et expertise nécessaires à l'exercice de leurs fonctions.

Les Fonctions Clés participent aux réunions des instances dirigeantes, qu'elles informent des chantiers mis en œuvre dans le cadre de leurs missions et qui leur assurent l'accès à une information exhaustive sur les décisions stratégiques et les actions qui en découlent.

Les Fonctions Clés ont, en outre, un accès direct et permanent aux Dirigeants effectifs ainsi qu'au Conseil d'Administration. Elles interviennent, autant que nécessaire, auprès du Comité d'Audit et des Risques et rendent compte de manière régulière à ce dernier.

Enfin, les Fonctions Clés peuvent s'appuyer, dans l'exercice de leurs missions, sur des outils et ressources à leur disposition, parmi lesquelles :
- Des politiques Covéa, déclinées de façon cohérente au niveau de chaque entreprise d'assurance et de réassurance ;
- Un référentiel de processus commun et une base de données risques commune ;
- Des équipes de spécialistes dédiées dont les compétences sont mutualisées au sein du Groupe ;
- Des outils de production harmonisés permettant d'industrialiser les travaux pour le compte des sociétés du Groupe et ainsi, dans le même temps, de prendre en compte les spécificités de chaque entreprise pour assurer une supervision adaptée et complète.

Les Fonctions Clés du FINISTERE ASSURANCE exercent également cette fonction pour d'autres sociétés du Groupe et/ou pour le Groupe lui-même, matérialisant la mutualisation des ressources et des compétences au sein de Covéa.

Cette organisation assure à chaque responsable de fonction clé l'indépendance requise pour exercer sa mission, les moyens humains et matériels nécessaires, la reconnaissance et l'accès libre aux différentes instances décisionnaires (Dirigeants, Conseil d'Administration, Comité d'Audit et des Risques, Comité Exécutif).

B1.3. Politique et pratiques de rémunération

Politique de rémunération

Applicable au groupe Covéa, à ses entreprises affiliées et aux entités sur lesquelles il exerce une influence dominante, la politique de rémunération encadre la détermination des éléments d'indemnisation et/ou de rémunération de l'ensemble des mandataires sociaux, Dirigeants et salariés du FINISTERE ASSURANCE.

Elle s'inscrit dans un objectif global de promotion d'une gestion des risques saine, prudente et efficace, n'encourageant pas une prise de risque excédant les limites de tolérance de l'entreprise. La politique de rémunération a également pour finalité :

- De favoriser des pratiques de rémunération individuelle permettant la reconnaissance de contributions significatives au développement des activités, sans créer de conflit d'intérêt, et dans la limite des prises de risque assumées ;
- De développer des pratiques de rémunération variable collective, applicables au niveau de l'entreprise et, en sus, au niveau de Covéa ;
- De garantir l'absence d'incitation à une prise de risque préjudiciable aux sociétaires/clients.

Elle pose ainsi des principes généraux et des critères associés et définit un processus de mise en place, de suivi et de contrôle du dispositif.

La politique de rémunération et la charte du Comité de rémunération, ont été approuvés par le Conseil d'Administration du FINISTERE ASSURANCE.

Principes d'indemnisation des mandataires sociaux non Dirigeants

LE FINISTERE ASSURANCE, attribue des indemnités aux Administrateurs, sous réserve que les textes le prévoient.

Le montant global et individuel versé tient compte de l'assiduité des membres du Conseil d'Administration et de leur participation éventuelle à des Comités spécialisés.

Principes de rémunération des Dirigeants

Le Directeur Général bénéficie d'un contrat de travail au FINISTERE ASSURANCE. En outre, il peut bénéficier d'un contrat de travail auprès d'une autre entreprise Covéa dans le cadre des mises à disposition de ressources internes au Groupe.

Des éléments complémentaires de rémunération en nature peuvent être accordés pour répondre aux contraintes liées à l'exercice de la fonction.

Des régimes de retraite supplémentaire sont, par ailleurs, en place au sein du Groupe. Ils sont, le cas échéant, intégrés dans la détermination des rémunérations accordées. Pour les régimes relevant de « l'article 39 », le bénéficiaire doit être mandataire social ou salarié de l'entreprise lorsqu'il fait valoir ses droits à la retraite. Dans le cadre des contrats à prestations définies :

- Les bénéficiaires doivent satisfaire à des conditions raisonnables d'ancienneté ;
- L'augmentation des droits potentiels est limitée, chaque année, à un pourcentage raisonnable de la rémunération du bénéficiaire, correspondant aux dispositions communément admises ;
- La période de référence prise en compte pour le calcul des prestations doit être de plusieurs années.

Principes de rémunération des autres salariés

La Direction Générale établit des critères de rémunération satisfaisants aux principes de la politique de rémunération :

- Cohérents, prenant en compte les salaires, les avantages sociaux (prévoyance, intéressement, participation…) et le cas échéant, les avantages en nature attachés à des missions spécifiques ou statuts particuliers (véhicule…) ;
- En phase avec la politique de prudence tant pour l'entreprise que pour ses clients ;
- Incitatifs à la prise de responsabilités.

Les principes encadrant l'attribution d'une part fixe et d'une part variable de rémunération ainsi que les dispositions concernant les régimes de retraite supplémentaires, applicables aux Dirigeants le sont également aux directeurs et cadres Dirigeants, y compris ceux exerçant une fonction clé.

Concernant les responsables de Fonctions Clés spécifiquement, la détermination de la rémunération et de son évolution sont appréciés selon des critères indépendants de la performance des services opérationnels et de celle des domaines soumis à leur contrôle. La partie fixe doit représenter une proportion suffisamment importante de leur rémunération globale pour d'une part, éviter toute prise de risques par l'entreprise, d'autre part, préserver l'indépendance de la fonction. La partie variable individuelle de rémunération, accordée le cas échéant, ne peut être assise sur des critères identiques ou approchants de ceux appliqués à l'équipe dirigeante afin d'éviter tout conflit d'intérêt.

B1.4. Transactions importantes avec des Administrateurs ou Dirigeants

Conformément aux dispositions réglementaires en vigueur, les transactions qui ne porteraient pas sur des opérations courantes et conclues à des conditions normales entre la société d'assurance et l'un de ses Administrateurs ou Dirigeants doivent être soumises à l'autorisation préalable du Conseil d'Administration et font l'objet le cas échéant d'une convention. En 2017, aucune transaction importante n'a été réalisée.

B1.5. Adéquation du dispositif de gouvernance aux risques

Le système de gouvernance du FINISTERE ASSURANCE, décrit au long du chapitre « B. Système de gouvernance » est en adéquation avec le profil de risque de l'entreprise, détaillé au chapitre « C. Profil de Risque ». L'existence de structures de gouvernance complémentaires au niveau du Groupe et au niveau de la société reflète le modèle économique du FINISTERE ASSURANCE adapté aux impératifs de son domaine d'activités (compétitivité, capacité d'innovation, solidité financière, conformité règlementaire, etc.).
LE FINISTERE ASSURANCE est en effet engagée dans un processus de coopérations au sein du groupe Covéa, lui permettant de réaliser des économies d'échelle, de peser davantage dans les négociations avec les partenaires et prestataires, de mutualiser les investissements ou de partager les bonnes pratiques. La mise en commun des moyens et compétences, appliquée à certaines fonctions bénéficiant sensiblement de l'effet taille (fonctions support), permet en parallèle d'allouer des ressources et de concentrer des moyens au pilotage des activités et des risques propres au FINISTERE ASSURANCE.

B2. Exigences d'honorabilité et de compétence

Les exigences et les processus mis en œuvre en matière d'honorabilité et de compétence au sein du FINISTERE ASSURANCE sont définis dans une politique dédiée. Etablie au niveau du Groupe, elle s'applique aux membres des Conseils d'Administration ou de Surveillance, aux directeurs généraux et aux titulaires des Fonctions Clés du Groupe, des entreprises affiliées et des entités sur lesquelles le Groupe exerce une influence dominante.

Les titulaires des fonctions visées par la politique doivent répondre à tout moment aux exigences d'honorabilité, de probité et de bonne santé financière définies. Ils doivent, en particulier, justifier de l'absence de condamnation définitive (criminelle, délictuelle, disciplinaire, administrative), de surendettement personnel ou de redressement judiciaire. La collecte et l'examen des pièces justifiant de l'honorabilité des responsables concernés est réalisée lors de leur prise de fonction puis, périodiquement, au cours leur mandat.

La politique Honorabilité et Compétence encadre également les procédures visant à s'assurer que les titulaires des fonctions concernées disposent des connaissances, compétences, qualités et expériences professionnelles nécessaires et adaptées :

- Collectivement, aux caractéristiques de l'activité, à la nature, à la taille et à la complexité des risques de l'entreprise ;
- Individuellement, aux fonctions spécifiques qui leurs sont confiées.

La collecte et l'examen des pièces justifiant des compétences individuelles est réalisée lors de la prise de fonction puis, périodiquement, au cours du mandat des responsables concernés. Le FINISTERE ASSURANCE procède périodiquement à une évaluation du Conseil d'Administration afin d'apprécier son mode de fonctionnement et de s'assurer qu'il dispose collectivement des compétences nécessaires.

Le Groupe organise régulièrement des sessions de formation pour l'ensemble des Administrateurs destinées à développer leurs compétences ou à les familiariser avec les problématiques nouvelles pouvant impacter l'activité de Covéa et de ses entités.

- Le 27 janvier 2017, une session sur les thèmes de la « Gestion financière » et des « Principes et fondamentaux de la réassurance » a été proposée aux nouveaux membres des Conseils d'Administration.
- Les Administrateurs ont également été conviés le 22 novembre 2017 à participer à la Journée des Administrateurs et Dirigeants de l'Association des Assureurs Mutualistes consacrée à la « Démocratie mutualiste à l'ère du digital ».

La politique en matière d'honorabilité et de compétences a été approuvée par le Conseil d'Administration du FINISTERE ASSURANCE.

B3. Système de gestion des risques

B3.1. Organisation du dispositif de gestion des risques Covéa

Le dispositif de gestion des risques Covéa a pour missions de détecter, analyser, mesurer, gérer, surveiller et rapporter en permanence, avec anticipation, l'ensemble des risques auxquels les entités Groupe Covéa, telle LE FINISTERE ASSURANCE, sont soumises.

A cet égard, le dispositif de gestion des risques :

- Couvre les risques inclus, partiellement inclus et non inclus dans le capital de solvabilité requis en norme Solvabilité II, aux techniques de réduction des risques ainsi qu'aux risques liés aux méthodes de valorisation du bilan prudentiel.

- Maintient une cartographie des risques par société et pour le Groupe, élaborée à partir d'une méthode, d'un référentiel de processus et d'une nomenclature des risques communs et harmonisés au sein du Groupe. La cartographie identifie dans l'entreprise les Directions propriétaires des différents risques.

- S'appuie sur les processus d'évaluation interne des risques et de la solvabilité dits processus « ORSA ». Dans ce cadre, des reportings relatifs aux risques de chaque entreprise, à destination des instances de gouvernance, émanent du dispositif de gestion des risques, dont le Rapport ORSA annuel en particulier.

- Est encadré par une politique générale de gestion des risques ainsi que par des politiques détaillées de gestion des risques par domaine (souscription, provisionnement, réassurance, investissements, gestion actif-passif etc.). Ces politiques sont approuvées annuellement par le Conseil d'Administration.

Le dispositif de gestion des risques doit, de plus, garantir une déclinaison opérationnelle pertinente de la stratégie Covéa et de l'appétence au risque du Groupe, au niveau des sociétés sous son contrôle, en effectuant, notamment, une revue critique des plans d'activité. Il s'assure que les plans d'activité produits respectent le cadre général de l'appétence au risque du Groupe et que les risques inhérents à ces plans d'activité sont maîtrisables. Le dispositif de gestion des risques participe ainsi à sécuriser la prise de décision. Il s'appuie à cette fin sur les politiques détaillées de gestion des risques qui font le lien entre la stratégie et les responsabilités des entités, et vérifie que les limites opérationnelles décrites sur chaque domaine considéré sont cohérentes avec l'appétence globale définie dans la stratégie du Groupe. Les études visant à faire évoluer le niveau et les limites de risque sont réalisées en s'assurant que les risques pris ne portent atteinte ni à la pérennité du Groupe et de ses entités, ni à la protection des assurés.

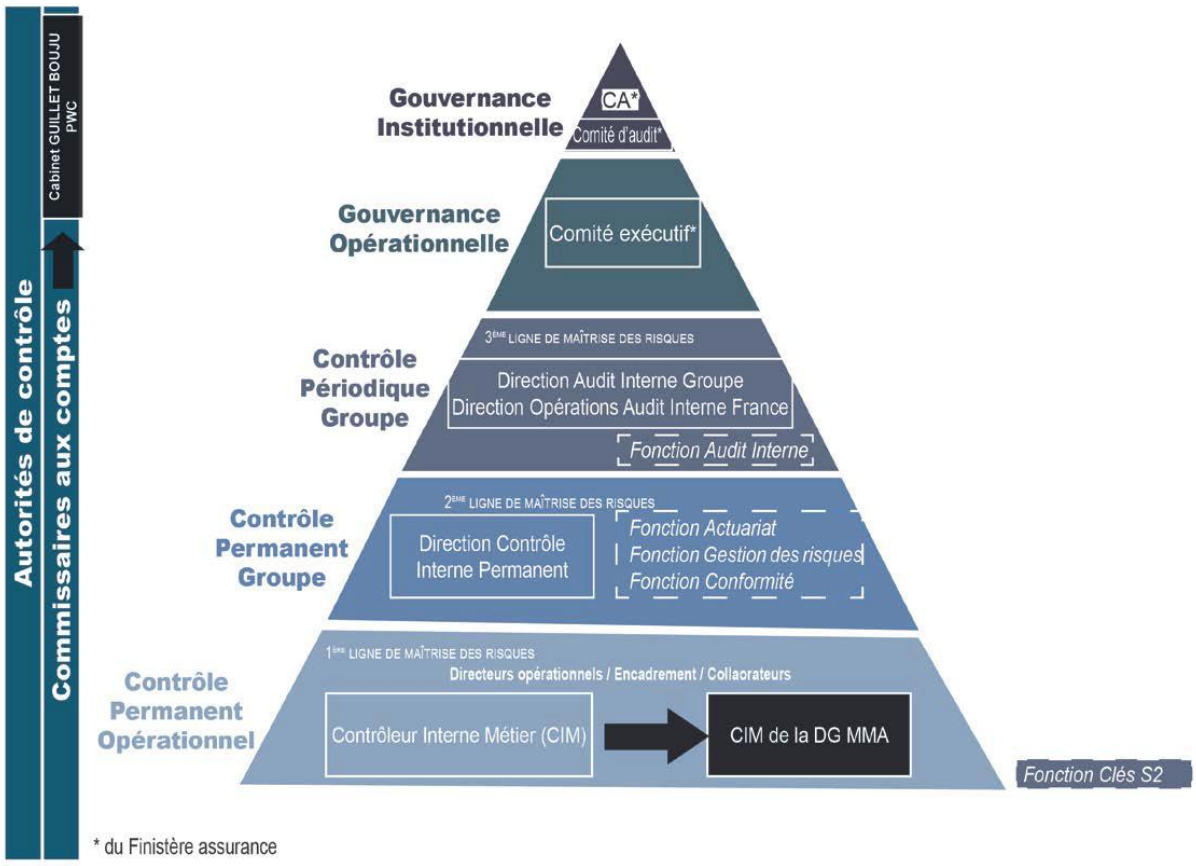
Le dispositif de gestion des risques s'attache à mobiliser les collaborateurs autour d'une vision commune des principaux risques et à les sensibiliser aux risques inhérents à leur activité. La diffusion de communications internes variées au sein du Groupe et des entreprises Covéa et l'animation de formations dédiées à la gestion des risques entrent dans son périmètre de compétences.

La mise en œuvre globale du dispositif de gestion des risques est confiée, au sein de la Direction Générale Investissements et Contrôle des Risques Covéa, à la Direction Contrôle des Risques. Son responsable est également le titulaire de la fonction clé gestion des risques.

D'autres acteurs contribuent également au dispositif de gestion des risques :

- La Direction Pilotage, Performance et Participations est en charge du déploiement du processus stratégique budgétaire et financier en lien avec la stratégie Covéa ;
- La Direction du Contrôle Interne Permanent supervise le suivi et la maîtrise des risques opérationnels ; elle participe à l'élaboration de la cartographie des risques ;
- La Direction Générale Comptes et Communication Financière, qui regroupe les Directions comptables et pilote le processus de notation Groupe ;
- Les autres Fonctions Clés du Groupe sont également des acteurs du dispositif de gestion des risques Covéa, impliqués dans le contrôle périodique (i.e. Audit Interne Groupe et France) et permanent (i.e. Conformité, Actuariat) Groupe ;
- Plus largement, l'ensemble des entités et des collaborateurs participe à la maîtrise des risques.

La gouvernance du dispositif de gestion des risques Covéa s'inscrit dans le dispositif global de contrôle de la société.



* Conseil d'Administration, Conseil de Surveillance, Comité d'Audit et des Risques
** Comité de Coordination Opérationnel et de Développement

Figure 4 : Dispositif global de contrôle

Le Groupe Covéa exerce la primauté stratégique sur les sociétés opérationnelles. Le Conseil d'Administration de Covéa approuve ainsi les orientations stratégiques, déclinées par marque et par marché ainsi que le cadre général d'appétence aux risques associé aux orientations.

Le Comité d'Audit et des Risques Covéa et celui du FINISTERE ASSURANCE examinent l'identification des risques et les scénarios de stress réalisés ; ils analysent le rapport ORSA avant son passage en Conseil d'Administration.

Le Conseil d'Administration du FINISTERE ASSURANCE approuve ainsi les orientations stratégiques, proposées par la Direction Générale du FINISTERE ASSURANCE ainsi que le cadre général d'appétence aux risques associé aux orientations.

.

La Direction Générale participe à l'identification des risques et des scénarios de stress à retenir, valide les actions de gestion, de prévention, de suivi et de correction ainsi que le déclenchement d'un exercice ORSA exceptionnel, le cas échéant.

B3.2. Détails des processus relatifs à l'ORSA

L'ORSA est un processus majeur du dispositif de gestion des risques, encadré par la politique ORSA Covéa, approuvée par le Comité d'Audit et des Risques et par le Conseil d'Administration du FINISTERE ASSURANCE. Il constitue un outil opérationnel central permettant d'identifier, d'analyser, de mesurer, de gérer, de surveiller et de rapporter les risques auxquels LE FINISTERE ASSURANCE est soumis. Sa mise en œuvre met en jeu quatre processus principaux.

Les travaux sur la solvabilité propre du FINISTERE ASSURANCE consistent, d'abord, à identifier et à évaluer, sur la base des calculs effectués dans le cadre du pilier 1 de la Directive Solvabilité II notamment, l'ensemble des risques bruts auxquels l'entreprise est exposée. Les écarts notables entre le profil de risque ainsi établi et le capital de solvabilité requis, obtenu en application de la formule

standard, sont analysés. Le chapitre « C. Profil de risque » du présent document détaille ce processus.

Le besoin global de solvabilité (solvabilité prospective), c'est-à-dire la projection de la solvabilité propre, en continuité d'exploitation, sur l'horizon du business plan, constitue un second processus relevant de l'ORSA. Dans ce cadre, un scénario central est établi ; il intègre les ambitions stratégiques et est aligné sur les politiques de gestion des risques et du capital. Des scénarios de stress sont également exploités pour vérifier la robustesse de la solvabilité dans des conditions adverses. Aux scénarios de stress sont associés des procédures de pilotage des risques, des décisions de gestion à appliquer en situations extrêmes ainsi que des mesures de prévention ou de réduction des risques. L'évaluation du besoin global de solvabilité permet d'établir le besoin éventuel de fonds propres sur l'horizon de gestion et d'en optimiser la gestion.

Le cadre quantitatif de surveillance des risques est le troisième processus associé à l'ORSA. Sa mission consiste à garantir la conformité permanente de la solvabilité avec le cadre d'appétence aux risques d'une part et les exigences prudentielles de couverture (du capital de solvabilité requis, du minimum de capital requis …) d'autre part. A cette fin, le dispositif mis en œuvre est proportionné à la nature, à la taille et à la complexité des risques de l'entreprise, à la volatilité de ses fonds propres, à son niveau de solvabilité à la dernière date de référence ainsi qu'au cadre d'appétence et aux limites de risques qui lui sont fixées. Des zones de confort, par rapport aux indicateurs impactant l'entreprise, sont ainsi établies sur la base d'analyses de sensibilité instantanée.

Avec le processus de surveillance continue, les indicateurs de suivi permettent enfin d'estimer si la solvabilité se situe dans les zones de confort définies précédemment. En cas d'alerte, l'entreprise a recours à un ensemble d'actions proportionnées, complémentaires aux tâches de gestion quotidienne ou en rupture, pouvant conduire, suivant la procédure d'escalade, à la réalisation d'un ORSA exceptionnel en cas de changement notable du profil de risque. Le processus de surveillance continue permet enfin d'évaluer la déformation du profil de risque d'un exercice à l'autre.

Ainsi mis en œuvre, l'ORSA permet l'implémentation concrète du dispositif de gestion des risques dans :

- Le fonctionnement opérationnel de l'entreprise en intégrant, en fédérant et en harmonisant les contributions de toutes les Directions métiers ;
- Le pilotage stratégique en anticipant les impacts de situations inattendues mais possibles et sur les actions de gestion à mettre en place ;
- La réflexion sur l'allocation des fonds propres au sein du Groupe

Les résultats des analyses qui émanent du processus ORSA sont présentés annuellement au moins, dans un rapport dédié. Ce rapport ORSA est soumis à la validation du Conseil d'Administration du FINISTERE ASSURANCE et remis à l'ACPR.

B4. Système de contrôle interne

B4.1. Le système de conformité

Mise en œuvre de la fonction vérification de la conformité

La fonction Vérification de la Conformité du FINISTERE ASSURANCE est incarnée et mise en œuvre par le directeur de la Conformité et des Affaires Publiques et Réglementaires Covéa. Membre permanent du Comité Exécutif Covéa, celui-ci anime et encadre le dispositif de conformité et rend compte de ses activités au Comité d'Audit et des Risques Covéa et à celui du FINISTERE ASSURANCE.

La fonction Vérification de la Conformité qu'il incarne a pour missions :

- De conseiller le Directeur Général et le Conseil d'Administration sur toutes les questions relatives au respect des dispositions législatives, règlementaires et administratives ;
- D'évaluer l'impact possible de toute évolution de l'environnement juridique sur les opérations de l'entreprise ;
- D'identifier et évaluer le risque de conformité associé ;
- D'évaluer l'adéquation des mesures adoptées par les Dirigeants pour prévenir tout manquement aux obligations réglementaires qui exposerait Covéa et LE FINISTERE ASSURANCE à un risque de sanction judiciaire, administrative ou disciplinaire, ou d'atteinte à la réputation.

Pour mener à bien ces missions, le système de conformité s'appuie sur un dispositif de veille permettant d'anticiper et d'analyser les évolutions réglementaires, d'en mesurer les impacts sur les activités exercées au sein du Groupe et de s'assurer de leur implémentation opérationnelle. Il dispose également d'un référentiel des principales obligations légales et réglementaires applicables aux entreprises d'assurance et de réassurance.

Par ailleurs, le système de conformité assure un rôle de conseil et d'accompagnement auprès de la Direction Générale du FINISTERE ASSURANCE, responsable de la conformité des activités de son entreprise devant le Conseil d'Administration et devant l'ACPR. A ce titre, chacune est tenue de mettre en œuvre les moyens et l'organisation nécessaires au respect des règles qui régissent ses activités.

La Direction de la Conformité, des Affaires Publiques et Réglementaires et la Direction Contrôle Interne Permanent établissent, conjointement chaque année un plan de vérification de la conformité constitué de contrôles thématiques approfondis (de fréquence quinquennale au moins) et de contrôles permanents annuels.

La Direction Contrôle Interne Permanent Covéa, indépendante des activités opérationnelles, est en charge de la réalisation des contrôles de conformité ainsi programmés.

Les conclusions de ces contrôles (i.e. résultats et actions de mise en conformité) font l'objet d'une présentation au Comité d'Audit et des Risques Covéa et à celui du FINISTERE ASSURANCE

La méthodologie et les outils de gestion des risques opérationnels Covéa sont déployés afin de collecter les incidents et de cartographier le risque de non-conformité. Le directeur en charge de la fonction Vérification de la Conformité bénéficie d'un accès non restreint à ces informations.

B4.2. Le Dispositif de contrôle interne

B4.2.1. Objectifs et missions du dispositif de contrôle interne

Le système de contrôle interne est une composante du système global de gestion des risques[2] s'attachant à l'identification, à l'évaluation et au pilotage des risques opérationnels.

Le Conseil d'Administration de Covéa ainsi que le Conseil d'Administration du FINISTERE ASSURANCE ont approuvé la révision de la politique de contrôle interne. Celle-ci s'appuie sur le référentiel de place COSO[3] adopté par Covéa, et décrit les ambitions, les principes d'organisation et le fonctionnement des activités de contrôle interne au sein du Groupe.

Les objectifs du dispositif de contrôle interne Covéa sont, dans ce cadre, d'assurer :

- La conformité aux lois et règlements auxquels la société est soumise ;
- L'application des instructions et des orientations fixées par la Direction Générale ;
- Le bon fonctionnement des processus internes de la société, notamment ceux concourant à la sauvegarde de ses actifs (corporels ou incorporels comme le savoir-faire ou la réputation) ;
- La fiabilité des informations financières à travers notamment la séparation des tâches, l'identification de l'origine de l'information, la conformité aux principes comptables, etc.

D'une façon générale, le dispositif de contrôle interne de l'entreprise concourt à la maîtrise de ses activités, à l'efficacité de ses opérations et à l'utilisation efficiente de ses ressources.

Pour remplir ces objectifs, le dispositif de contrôle interne assume différentes responsabilités :

- Définir le cadre de référence du contrôle interne, le faire évoluer et piloter sa mise en œuvre ;
- Former et sensibiliser les collaborateurs et Dirigeants du Groupe à la culture du contrôle interne permettant de s'assurer que tous les collaborateurs ont connaissance de leur rôle dans le dispositif de contrôle interne ;
- Evaluer les risques opérationnels, puis contribuer à l'analyse des incidents et des dispositifs de maîtrise associés ;

[2] Cf. Figure 4 : Dispositif global de contrôle

[3] COSO est l'acronyme de Committee Of Sponsoring Organizations of the Treadway Commission, une commission qui établit une définition standard du contrôle interne et crée un cadre pour évaluer son efficacité

- La gestion des incidents est un processus qui a deux finalités : améliorer l'efficacité des dispositifs de maîtrise des risques d'une part ; contribuer à la quantification des risques opérationnels, au niveau de l'entité notamment, d'autre part.
- La collecte des incidents s'appuie sur une charte et un processus qui ont été validés par le COMEX, ainsi que sur un outil qui permet de rattacher les incidents aux risques concernés.
- Ce processus intervient dans l'évaluation de l'efficacité des dispositifs de maîtrise des risques et permet de mettre en œuvre des plans d'action pour éviter la survenance et limiter les impacts de ces incidents.
- Il repose sur l'analyse, par le contrôleur interne de chaque entité, des dysfonctionnements des processus métier signalés par les collaborateurs. Après instruction des dysfonctionnements qu'il juge significatifs, le contrôleur interne métier les propose pour arbitrage en incidents au Directeur Général du FINISTERE ASSURANCE.

- Contrôler la bonne exécution du dispositif de contrôle interne ;
- Informer les instances de gouvernance des sujets relatifs au contrôle interne et les alerter sur les zones à risque, si nécessaire.

Le dispositif de contrôle interne est doté d'un mode d'organisation garantissant son indépendance et lui permettant de remplir efficacement ses missions.

B4.2.2. Organisation du dispositif de contrôle interne

Le dispositif de contrôle interne du Groupe est confié à la Direction du Contrôle Interne Permanent Covéa. Celle-ci appartenait au long de l'année 2017, à la Direction Actuariat, Contrôles et Pilotage Economique au sein de la Direction Générale Assurances, elle-même rattachée à la Présidence du Groupe.
Le dispositif de contrôle interne s'applique à Covéa, société de groupe d'assurance mutuelle, à ses entreprises affiliées et à l'ensemble des sociétés d'assurance et de réassurance, françaises et étrangères, contrôlées majoritairement par le Groupe Covéa; des adaptations peuvent y être apportées par ces entreprises lorsque leur organisation, leur localisation ou leur activité le justifient.

La Direction Contrôle Interne Permanent Groupe assure, en liaison avec les Directions concernées de Covéa, un rôle de pilotage, de coordination, d'animation et de suivi au sein du Groupe, impliquant en particulier :

- La diffusion de normes, de formats de communication d'information, de guides opératoires et d'outils ;
- L'assistance aux entités du Groupe dans la mise en œuvre de dispositifs de contrôle interne adéquats ;
- La centralisation, l'exploitation et le contrôle des informations transmises par les entreprises ;
- L'élaboration de cartographies des risques dans les entités du Groupe et le scoring des risques majeurs associés.

Le Comité Exécutif Covéa est en charge de la définition des orientations stratégiques en matière de contrôle interne et de vérification de la conformité. Il est tenu informé du degré de maîtrise des activités des entités du Groupe. Il veille à l'existence et à la pertinence du dispositif de contrôle interne. Il valide, au plan opérationnel, la politique de Contrôle Interne Covéa, avant son approbation par les Conseils d'Administration Covéa et du FINISTERE ASSURANCE.

Le Comité d'Audit et des Risques Covéa, dans le cadre de sa mission de suivi de l'efficacité des systèmes de contrôle interne et de gestion des risques, contrôle le respect de la politique et rend compte au Conseil d'Administration Covéa.

B5. Fonction Audit interne

B5.1. Objectifs et missions de la fonction audit interne

La fonction audit interne de la société LE FINISTERE ASSURANCE a pour finalité de procurer au Conseil d'Administration et aux Dirigeants de la société, une assurance raisonnable quant à la conformité et à la maîtrise des opérations en évaluant périodiquement l'adéquation des dispositifs de gouvernance, contrôle interne et de gestion des risques en vigueur, en émettant des recommandations pour remédier aux éventuelles insuffisances détectées et en effectuant le suivi de leur mise en œuvre.

Par son action, la fonction audit interne contribue à l'amélioration de la maîtrise des risques et des performances de l'organisation.

Les missions de la fonction audit interne sont les suivantes :

- Elaborer et actualiser régulièrement le plan d'audit pluriannuel fondé notamment sur l'analyse des risques et couvrant les principales activités de la société ;
- Réaliser les missions d'audit inscrites au plan pluriannuel, ainsi que les missions non programmées confiées par la Direction Générale ;
- S'assurer de la mise en œuvre des recommandations formulées dans les rapports d'audit interne ;
- Rendre compte régulièrement des travaux d'audit interne à la Direction Générale et au Comité d'Audit et des Risques du Groupe Covéa.

B5.2. Organisation et périmètre de la fonction audit interne

La fonction d'audit interne exerce le contrôle périodique (3ème ligne de maîtrise des activités). Dans le dispositif global de contrôle [note de bas de page] interne, elle s'assure, notamment, de l'adéquation et de l'efficience des deux premières lignes de maîtrise formant le contrôle interne permanent.

Le périmètre d'intervention de la fonction audit interne s'étend à l'ensemble des activités et entités sur lesquelles la société exerce un contrôle, en priorité sur les activités d'assurance ou qui lui sont connexes. La fonction audit interne de la société peut également être amenée à effectuer des missions sur des filiales détenues conjointement avec un partenaire ou sur des participations minoritaires avec l'accord des autres actionnaires.

B5.3 Indépendance et compétence de la fonction audit interne

La fonction audit interne de la société est une activité de contrôle indépendante et objective, exclusive de toute fonction opérationnelle, placée sous l'autorité directe de la Présidence-Direction Générale du groupe Covéa. Elle a un accès direct et permanent aux Dirigeants et au Conseil d'Administration de la société.

Dans le cadre de leur mission, les auditeurs internes sont soumis aux principes déontologiques et règles de conduite émanant du code de Déontologie de l'IFACI (Institut Français de l'Audit et du Contrôle internes) : intégrité, objectivité, confidentialité, compétence.
Les auditeurs internes ont une formation initiale supérieure et/ou un parcours professionnel qui leur ont permis d'acquérir des compétences techniques variées et de développer les qualités personnelles nécessaires à l'exercice de leur fonction. L'efficacité et l'équilibre de l'équipe résident dans la complémentarité des compétences, la diversité des recrutements et l'importance de la formation permanente.

Les auditeurs sont membres de l'IFACI et bénéficient d'un parcours d'intégration. Ils suivent régulièrement des formations ad hoc pour garantir leur compétence sur les sujets traités. En outre, la fonction audit interne promeut les certifications individuelles des auditeurs.

Par ailleurs, en complément de ses ressources, la fonction audit interne peut faire appel, selon ses besoins (expertise technique requise, ressources à compléter, besoin d'une vision marché…), à de la prestation externe qui demeure sous sa responsabilité et sous son pilotage.

B5.4. Mise en œuvre de la fonction audit interne

Les activités de la fonction audit interne sont menées dans le respect du cadre de référence de l'audit interne Covéa (politique, charte, mémento de l'audité et manuel d'audit interne).
Les missions réalisées sont issues du plan d'audit examiné et validé par le Comité d'Audit et des risques du FINISTERE ASSURANCE, ainsi que des demandes prioritaires éventuelles émanant de ce même Comité ou de la Direction Générale. La couverture d'audit est pilotée selon un axe opérationnel, pour obtenir une vision par activité et s'assurer que les enjeux prioritaires de la société sont correctement appréhendés sur un cycle d'audit glissant de 5 ans au maximum.

La fonction audit interne met en œuvre une démarche proportionnée aux enjeux et fondée sur les risques. Les missions réalisées sont de deux natures : audit de la société ou de ses activités. L'audit de la société a pour but d'évaluer la situation stratégique, économique et financière, les dispositifs de gouvernance, de contrôle interne et de gestion des risques. L'audit d'activité (y compris activité sous-traitée) évalue la conformité et la maîtrise d'un ou plusieurs processus spécifiques et des dispositifs de contrôle interne associés.

La fonction audit interne de LE FINISTERE ASSURANCE est mise en œuvre par les équipes dédiées de la Direction Opérations Audit Interne France.
La Direction Audit Interne Groupe supervise fonctionnellement la fonction audit interne de la société. Elle s'assure de sa correcte mise en œuvre à travers, principalement :

- L'application de la politique d'audit interne du Groupe et du respect du cadre de référence méthodologique défini par le Groupe ;
- L'examen annuel du plan d'audit de la société ;
- La communication appropriée des travaux et résultats d'audit auprès des instances de gouvernance.

Le responsable de la fonction clé audit interne rend compte régulièrement des travaux et du niveau global de maîtrise des opérations à la Direction Générale et au Comité d'Audit et des Risques du Groupe Covéa. Par ailleurs, chaque mission finalisée fait l'objet d'une synthèse (objectifs, chiffres clés, conclusions et recommandations majeures) diffusée aux membres du Comité Exécutif du groupe Covéa. Ce dernier est également destinataire du tableau de bord trimestriel d'activité de l'audit interne qui trace l'avancement du plan d'audit et l'évolution de la mise en œuvre des recommandations.

Une évaluation externe indépendante et régulière de la fonction est réalisée dans le cadre de la certification délivrée par IFACI Certification. Ce label atteste de la conformité aux exigences du Référentiel Professionnel d'Audit Interne (RPAI). Il constitue pour l'ensemble des parties prenantes un gage quant à la qualité des prestations fournies et du fonctionnement des activités d'audit interne. La dernière certification IFACI (valable 3 ans) a été délivrée en novembre 2015 et confirmée en 2016 et 2017 à la suite des revues annuelles. En complément la fonction d'audit interne s'est dotée d'un Programme d'Assurance et d'Amélioration Qualité (PAAQ).

B6. Fonction Actuarielle

B6.1. Objectifs et missions de la Fonction Actuarielle

La Fonction Actuarielle a pour missions de garantir le caractère approprié des méthodologies, des modèles et des hypothèses sous-jacents au calcul des provisions techniques. Elle apprécie également la qualité des données utilisées dans le cadre du provisionnement prudentiel. La Fonction Actuarielle établit un rapport dans lequel elle présente ses conclusions sur l'évaluation des provisions techniques et porte un avis sur les politiques de souscription et de réassurance. Ce rapport annuel est adressé au Comité Exécutif Covéa et au Conseil d'Administration ou de Surveillance de l'entité concernée.
L'ensemble de travaux de la Fonction Actuarielle participe au renforcement du système de gestion des risques, en améliorant la connaissance et le pilotage des risques sous-jacents à l'activité.

La Fonction Actuarielle est l'une des composantes du dispositif global de contrôle[4] de la société. Elle participe, avec la Direction du Contrôle Interne Permanent et les fonctions Vérification de la Conformité et Gestion des risques, à la seconde ligne de maîtrise du dispositif : le contrôle permanent Groupe.

B6.2. Organisation et périmètre de la Fonction Actuarielle

La Fonction Actuarielle Covéa est mise en œuvre par la Direction Actuariat Central Prudentiel Covéa pour le Groupe ainsi que pour certaines des entreprises françaises qui le composent, dont LE FINISTERE ASSURANCE

Au sein de la filière non vie, les activités sont séparées en périmètres distincts confiés à des responsables indépendants :

- La Direction Provisionnement non-vie Covéa est responsable de la détermination des provisions techniques en normes françaises.

- Le pôle Actuariat central non vie de la Direction Actuariat Central Prudentiel Covéa a la charge des calculs, en normes Solvabilité II, des provisions en meilleure estimation, de la marge pour risque et du capital de solvabilité requis au titre du risque de souscription en non vie.

- Le pôle Etudes et Fonction Actuarielle de la Direction Actuariat Central Prudentiel Covéa assure la déclinaison opérationnelle des missions de la Fonction Actuarielle. Il se charge de la construction des rapports actuariels du Groupe et des entreprises du Groupe intégrées au périmètre de la

[4] Cf. Figure 4: Dispositif global de contrôle

fonction clé Actuariat Covéa. Ce pôle d'expertise ne participe pas directement aux travaux de provisionnement. Il anime le dispositif de revue et reporte directement au responsable de la Fonction Actuarielle en lui fournissant toutes les informations nécessaires à la réalisation de ses missions.

Une telle organisation permet de garantir l'indépendance du calcul des provisions prudentielles et de leur supervision par la Fonction Actuarielle, ainsi que l'homogénéité des outils et des données.

Au FINISTERE ASSURANCE le pôle Actuariat est sous la responsabilité de la Direction des Opérations.

B6.3. Mise en œuvre de la Fonction Actuarielle

Les travaux de la Fonction Actuarielle sont réalisés tout au long de l'exercice autour de grands thèmes :

- La validation des provisions techniques ;
- La revue de la qualité des données utilisées pour leur calcul des provisions techniques ;
- La revue de la politique de souscription et de sa mise en œuvre ;
- La revue de la politique de réassurance, au regard des programmes de réassurance effectifs.

Les conclusions de ces revues sont formalisées dans le rapport de la Fonction Actuarielle, rédigé annuellement.

Pour mener à bien ses missions, la Fonction Actuarielle s'appuie sur le dispositif global de contrôle[5] de l'entreprise. Ainsi, les résultats et recommandations du système de contrôle interne permanent et de la fonction audit interne, en lien avec l'appréciation de la qualité des processus de provisionnement, la qualité des données, la souscription et la réassurance, permettent à la Fonction Actuarielle d'identifier des thématiques prioritaires devant être approfondies au cours de l'exercice. La coordination des Fonctions Clés, réalisée notamment grâce au Comité Opérationnel des Risques, permet également d'orienter les travaux de la Fonction Actuarielle sur la base d'une connaissance partagée des enjeux et risques matériels identifiés pour LE FINISTERE ASSURANCE

B7. Sous-traitance

Politique

L'organisation de Covéa repose sur le développement de pôles de compétences communs aux sociétés du Groupe. Dans le cadre de la mutualisation des moyens, certaines activités du FINISTERE ASSURANCE sont sous-traitées en interne, aux Directions Covéa ou à d'autres entités du Groupe. Par ailleurs, de façon ciblée et justifiée, certaines activités peuvent être sous-traitées à l'extérieur du Groupe.
La politique de sous-traitance du Groupe, adoptée par le Conseil d'Administration du FINISTERE ASSURANCE encadre ces activités. Elle fixe ainsi un cadre général de fonctionnement applicable à la fois à la sous-traitance interne et externe. Les principes et règles qu'elle instaure visent à garantir la conformité des activités sous-traitées aux réglementations applicables et leur maîtrise par les Dirigeants de l'entreprise.

A cette fin, des principes concernant le choix des prestataires et les modalités de contractualisation sont fixés par la politique.

Choix des prestataires et modalités de contractualisation

Un examen approfondi est requis en amont de tout engagement contractuel et de la réalisation des prestations. Il porte sur la vérification des aptitudes, capacités et agréments légaux, le cas échéant, des entreprises candidates, ainsi que sur l'absence de conflit d'intérêts, manifeste ou potentiel, et sur les mesures prises pour s'en prémunir.

Le contrat de sous-traitance est un accord écrit qui définit clairement les droits et obligations respectifs de l'entreprise cliente et du prestataire de services. Il doit être en conformité avec les lois et règlements applicables, en particulier concernant la protection des données à caractère personnel. Le prestataire de services, soumis à ces dispositions, doit garantir la sécurité et la confidentialité des informations ayant trait à l'entreprise bénéficiant de ses services.

[5] Cf. Figure 4: Dispositif global de contrôle

Une activité importante ou critique est une activité relative au « cœur de métier assurance» et dont l'interruption éventuelle aurait un impact significatif sur l'entité. La politique de sous-traitance impose une liste de clauses à inclure, de façon obligatoire, aux contrats et conventions de sous-traitance d'activités qualifiées d'importantes ou critiques. Elles incluent, notamment, des exigences en matière d'auditabilité, de plan de continuité et de plan de reprise d'activité.

Concernant les sous-traitants externes, la politique de sous-traitance et la politique des achats Covéa édictent des exigences relatives :

- Au niveau de dépendance économique du prestataire : le chiffre d'affaires de ce dernier doit être suffisamment diversifié pour que sa survie ne soit pas menacée par la perte d'un client majeur ;
- A la solidité financière, à l'indépendance et à la réputation du prestataire ;
- A la transmission par le prestataire de la documentation attestant de sa conformité aux lois et règlements applicables.

Le cas de la sous-traitance d'activités importantes ou critiques à des intermédiaires d'assurances est traité de manière spécifique. Le FINISTERE ASSURANCE s'est doté d'une Convention de Courtage pour la totalité de ses courtiers. Elle définit clairement les droits et obligations respectifs des deux parties.
Des clauses spécifiques figurent dans la convention de courtage afin de sécuriser la sous-traitance auprès du courtier. Elles portent notamment sur les exigences en matière d'auditabilité par l'organisme d'assurance et de plan de continuité d'activité.

Concernant la sous-traitance interne au Groupe, un contrat (par exemple un mandat de gestion, une convention de distribution, etc.) est établi lorsqu'une société Covéa confie des activités à une autre société Covéa ; une convention est établie entre la SGAM et chaque société du Groupe sous-traitant des activités, importantes ou critiques, à une Direction Covéa.

De telles conventions précisent les conditions dans lesquelles les activités déléguées sont organisées et pilotées afin :

- D'être exécutées grâce aux moyens mis à disposition par les sociétés ou les Directions du Groupe ;
- D'être contrôlées par le dispositif de Contrôle Interne Permanent Covéa et par les quatre Fonctions Clés Covéa, conformément aux politiques ou procédures documentées.

Pilotage et contrôle

La mise en œuvre de la politique de sous-traitance est pilotée par le Comité opérationnel sous-traitance Covéa. Son application est contrôlée à plusieurs niveaux par le dispositif global de contrôle Covéa :

- Un contrôle permanent est assuré par les outils de pilotage des Directions opérationnelles en charge des fonctions sous-traitées, par la Direction du contrôle interne permanent et par les Fonctions Clés Conformité, Actuariat, Gestion des Risques ;
- Un contrôle périodique est mis en œuvre par la fonction Audit Interne Covéa.

Activités sous traitées

LE FINISTERE ASSURANCE sous-traite des activités et fonctions opérationnelles importantes ou critiques, à l'intérieur du Groupe, conformément au modèle économique de Covéa, et à l'extérieur du Groupe, de façon ciblée, lorsqu'une entreprise tierce est à même de réaliser une activité de façon plus performante et plus efficace que ne saurait le faire une société du Groupe.

A titre d'exemple, les activités sous-traitées en interne concernent la gestion de portefeuille, la gestion des risques, l'audit interne, les cessions de réassurance etc.

L'activité sous-traitée en externe concernant l'hébergement du système d'information est réalisée en France.

B8. Autres informations

Aucune autre information importante concernant le système de gouvernance n'est à noter.

C. Profil de risque

En tant qu'entreprise d'assurance, le métier du FINISTERE ASSURANCE consiste, par nature, à créer de la valeur en gérant des risques, inhérents pour l'essentiel à son activité. Les risques auxquels l'entreprise est exposée sont gérés et suivis dans le respect du cadre d'appétence associé à la mise en œuvre des orientations stratégiques. Ce cadre est fixé par la Direction Générale et approuvé par le Conseil d'Administration.

Le portefeuille d'engagements d'assurance et le portefeuille d'actifs financiers, l'organisation et l'environnement économique, réglementaire et financier du FINISTERE ASSURANCE sont autant de sources de risques, analysés et suivis de manière permanente dans le cadre des dispositifs de gestion des risques et de contrôle mis en œuvre au sein de la société.

Les risques du FINISTERE ASSURANCE sont quantifiés à partir des calculs de capital de solvabilité requis réalisés sur la base de la formule standard, selon une méthodologie et des paramètres encadrés par la réglementation pour refléter le profil de risque de la plupart des entreprises d'assurance et de réassurance du marché européen. Les analyses menées par la Direction Contrôle des Risques Covéa montrent que la formule standard est globalement adaptée au profil de risque du FINISTERE ASSURANCE
Le profil de risque du FINISTERE ASSURANCE inclut par ailleurs des risques non capturés par la formule standard, suivis et gérés dans le cadre du dispositif global de contrôle.

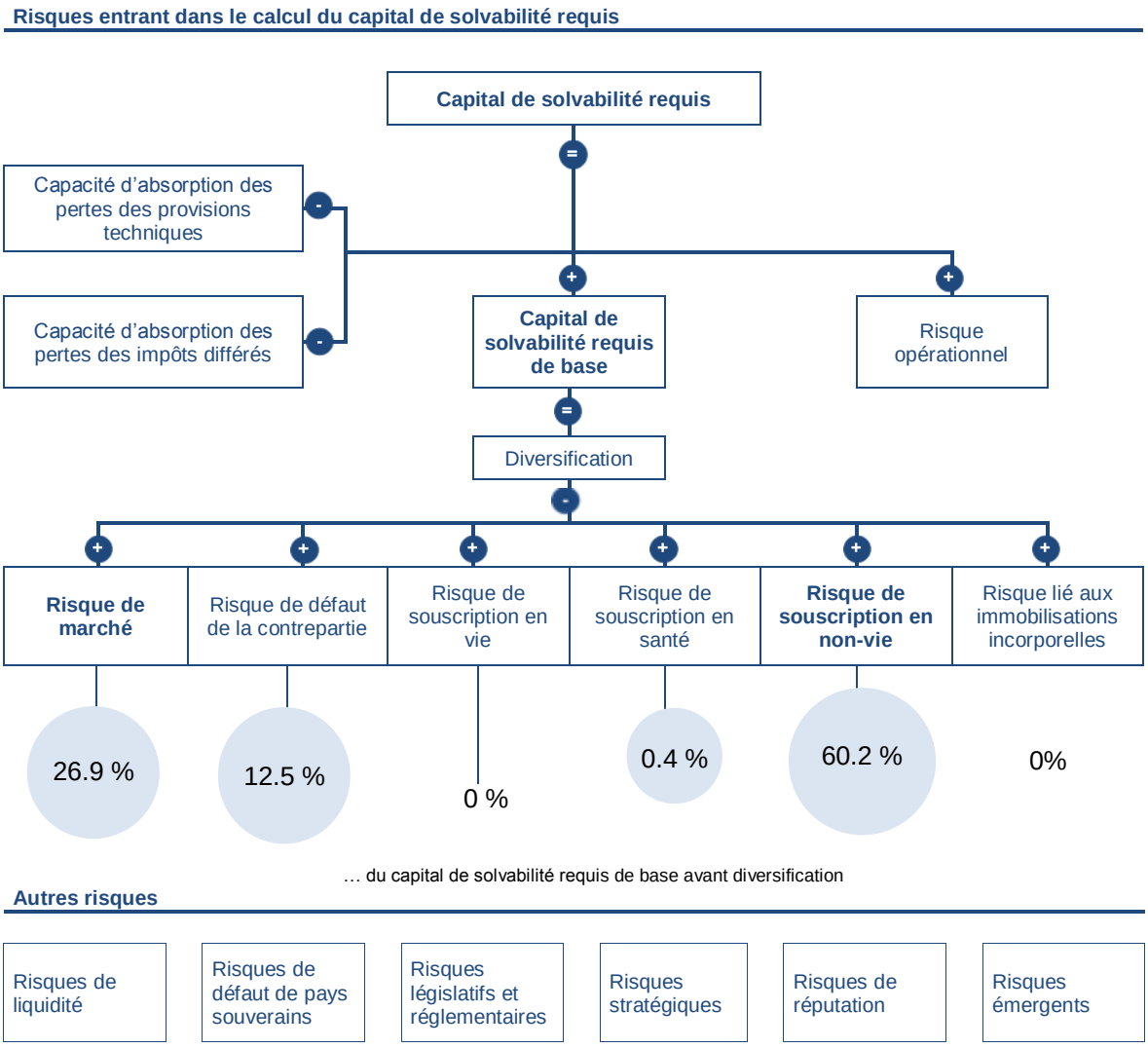


Figure 5 : Profil de risque au 31.12.2017

C1. Risque de souscription

Les activités exercées par LE FINISTERE ASSURANCE décrites au chapitre A, l'exposent à des risques d'assurance liés à la souscription, la tarification et le provisionnement de ses engagements.

Expositions et mesures du risque de souscription non vie

Le risque de souscription lié à l'activité d'assurance non vie résulte de l'incertitude liée à l'évaluation des engagements d'assurance non vie, pouvant provenir de la sous-tarification des contrats, du sous provisionnement des sinistres et de la survenance d'événements climatiques importants. Il capture en particulier l'incertitude pesant sur les résultats de l'organisme dans le cadre des engagements existants ainsi que des nouveaux portefeuilles dont la souscription est attendue dans les douze mois à venir.

En contrepartie des primes perçues et à percevoir, LE FINISTERE ASSURANCE constitue en effet des réserves dont le niveau doit garantir le versement des prestations au titre des sinistres. Elle s'appuie, aux fins d'évaluation de ses engagements, sur un jeu d'hypothèses quant à l'évolution de ces flux futurs (incluant les primes, les prestations et les frais notamment). Toute déviation observée a posteriori par rapport aux hypothèses de modélisation des engagements est à la source du risque de souscription : dégradation du ratio *sinistre à primes*, érosion du portefeuille, survenance d'un sinistre grave, survenance d'un sinistre extrême, réalisation d'un mali, etc.

Les expositions du FINISTERE ASSURANCE aux risques de souscription non vie figurent dans l'annexe quantitative du présent document, en tableau S.05.01.02 « Primes, sinistres et dépenses par ligne d'activité », S.17.01.02 « Provisions techniques non-vie ».
Les risques associés à ces expositions sont mesurés en exploitant la formule standard, selon une approche modulaire : le risque de souscription en non vie est obtenu en agrégeant les trois sous-modules de risques qui le composent.

- Primes et Réserves

 Le risque de primes, c'est-à-dire de sous-tarification des contrats, résulte de l'incertitude liée à la modélisation des sinistres non encore survenus. Il se manifeste par une insuffisance des provisions de primes (définies au chapitre D. du présent rapport).

 Le risque de réserve résulte de l'incertitude liée à la modélisation des sinistres déjà survenus. Il se manifeste par une insuffisance des provisions de sinistres (définies au chapitre D. du présent rapport).

- Cessation

 Le risque de cessation, ou risque de rachat, résulte de l'incertitude liée à la modélisation du comportement des assurés et des cédantes le cas échéant. Ces derniers bénéficient, en effet, de la faculté de résilier, limiter ou suspendre, totalement ou partiellement leurs garanties d'assurance (options de cessations), ou encore, au contraire, de renouveler, étendre ou reprendre, totalement ou partiellement ces dernières (options de continuité). Une mauvaise anticipation des comportements d'exercice de telles options se manifeste par une insuffisance des provisions de primes.

- Catastrophe

 Le risque de catastrophe résulte de l'incertitude liée à la survenance d'évènements extrêmes et exceptionnels, d'origine naturelle (tempête, séisme, etc.), humaine (incendie, etc.) après prise en compte du programme de réassurance.

 La notion de somme assurée est l'un des indicateurs permettant de suivre l'exposition au risque de catastrophe ; elle recouvre les montants les plus élevés que l'assureur peut être tenu de payer en vertu des polices.

Le risque de souscription lié à l'activité d'assurance non vie représente près de 60 % du capital de solvabilité requis de base avant diversification. Il résulte essentiellement du risque de primes et réserves et du risque catastrophe, qui représentent 87%du risque de souscription non-vie avant diversification.

Expositions et mesures du risque de souscription santé

Le risque de souscription lié à l'activité d'assurance Santé résulte de l'incertitude liée à l'évaluation des engagements d'assurance affectés aux lignes d'activités Assurance des frais médicaux (individuelle scolaire) Le risque est évalué en application de la formule standard selon les mêmes principes que le risque de souscription non vie.

Les expositions du FINISTERE ASSURANCE aux risques de souscription santé figurent dans l'annexe quantitative du présent document, en tableau S.05.01.02 « Primes, sinistres et dépenses par ligne d'activité » et S.17.01.02 « Provisions techniques non-vie.

Le risque de souscription lié à l'activité d'assurance santé représente 0.4 % du capital de solvabilité requis de base avant diversification. Le risque de primes et réserves constitue la principale composante du risque global. LE FINISTERE ASSURANCE n'est, en effet, pas exposée à un risque catastrophe en santé au regard de la nature des garanties assurées. En effet, ce risque est exclusivement constitué de la garantie Remboursements de soins de « l'Individuelle accident ».

Concentration

Les contrats commercialisés par LE FINISTERE ASSURANCE sont souscrits auprès d'un portefeuille diversifié de particuliers, de professionnels et d'exploitants agricoles. Aucun sinistre antérieur ne représente un poids prépondérant au regard du montant total des provisions techniques. Aucun risque couvert individuellement ne représente une somme assurée de nature à compromettre l'équilibre financier de l'entreprise.

Atténuation

L'analyse de la rentabilité des produits, la sélection des risques et leur suivi sont les premières techniques de réduction des risques de souscription, mises en œuvre par LE FINISTERE ASSURANCE.

L'élaboration d'un programme de réassurance adapté à l'activité et aux risques du FINISTERE ASSURANCE permet également d'atténuer l'exposition aux risques de souscription. Certains d'entre eux sont ainsi réassurés par le biais de cessions internes et/ou externes, dans le respect de la politique de réassurance Groupe. Celle-ci vise à définir les besoins de protection des portefeuilles des sociétés d'assurance du Groupe et à en organiser la mise en œuvre. Afin de créer une protection adaptée et mutualisée, les programmes de réassurance sont définis de manière centralisée au niveau de la Direction Réassurance Cessions Covéa.

Le plan de réassurance du FINISTERE ASSURANCE est ainsi essentiellement constitué de programmes Covéa, offrant une couverture globale à l'ensemble des sociétés du Groupe souscrivant la branche couverte en réassurance. Ils couvrent notamment les risques liés à la survenance d'événements extrêmes. Dans ce cadre, le groupe utilise plusieurs modèles pour évaluer ses risques et les besoins de protection associés.

Le plan de réassurance du FINISTERE ASSURANCE est le cas échéant complété de traités permettant de couvrir des risques spécifiques à son activité.

La politique de réassurance prévoit enfin des procédures de sélection et de suivi des réassureurs afin de maîtriser le risque de contrepartie.

L'atténuation du risque de souscription passe par ailleurs par une politique de provisionnement prudente, qui fixe un cadre assurant le respect des objectifs stratégiques et la conformité aux exigences réglementaires et fiscales.

En matière de provisionnement comptable comme de provisionnement prudentiel, des méthodologies et hypothèses communes sont établies et partagées au sein du groupe Covéa.

Le provisionnement fait l'objet d'une revue annuelle par les équipes indépendantes attachées à la Fonction Actuarielle, dont l'avis est documenté dans le rapport de la Fonction Actuarielle destiné au Conseil d'Administration. Le rôle de la Fonction Actuarielle est détaillé au paragraphe B6 du présent rapport.

Sensibilité

Dans le cadre du processus de solvabilité prospective, des scénarios alternatifs au scénario central sont appliqués au FINISTERE ASSURANCE afin de contrôler, sur l'horizon de projection, la solvabilité de l'entreprise.

Un scénario porte ainsi notamment sur une perte de portefeuille liée à un réseau d'intermédiaires qui par ailleurs disposent du statut d'agent auprès d'une grande compagnie. A ce titre a été retenu le réseau le plus important .Ce scénario fournit une mesure, à moyen terme, de la sensibilité du FINISTERE ASSURANCE au risque de souscription.

Dans le cadre du processus de surveillance continue, des chocs individuels sont par ailleurs appliqués au FINISTERE ASSURANCE afin de contrôler, tout au long de l'année, le maintien dans le cadre d'appétence aux risques du ratio de solvabilité. Un choc porte ainsi sur la survenance d'une tempête d'intensité importante. Ces exercices fournissent une mesure instantanée de la sensibilité du FINISTERE ASSURANCE au risque de souscription.

Les résultats de ces différents exercices ont permis de démontrer la résilience du ratio de couverture du capital de solvabilité requis du FINISTERE ASSURANCE dans des circonstances très défavorables.

C2. Risque de marché

Expositions et mesure du risque de marché

Les primes perçues par Le FINISTERE ASSURANCE en contrepartie de son activité de souscription sont placées sur les marchés financiers et immobiliers dans le respect de la politique d'investissement de la société.

Cette activité de placement expose Le FINISTERE ASSURANCE au risque de marché, c'est-à-dire à une incertitude quant à l'évolution de la valeur de marché de ses placements en portefeuille ayant un impact sur la valeur des actifs.

La composition du portefeuille d'investissements en valeur de réalisation par classe d'actifs donne une mesure des expositions au risque de marché.

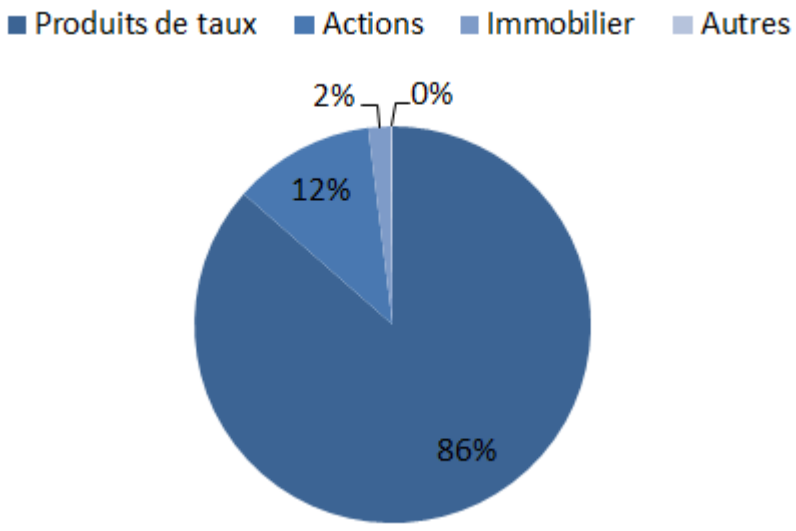


Figure 6 : Composition des placements en valeur de réalisation au 31.12.2017

Le portefeuille de placements du FINISTERE ASSURANCE est essentiellement composé de produits de taux, et plus particulièrement d'obligations d'Etats Européens et d'entreprises, au premier rang

desquels la France, détenues directement ou par le biais d'organismes de placement, et dans une moindre mesure de produits de trésorerie.

La seconde exposition du FINISTERE ASSURANCE en volume au portefeuille, concerne les actions d'entreprises, détenues directement ou par le biais d'organismes de placement Les titres choisis, sur la base d'analyses des fondamentaux, exposent principalement l'entreprise aux marchés occidentaux matures.

Les actifs immobiliers, détenus directement ou par le biais de sociétés immobilières, est enfin la troisième classe d'actifs représentée au portefeuille du FINISTERE ASSURANCE.

Le risque de marché est notamment mesuré en exploitant la formule standard, selon une approche modulaire agrégeant différents sous-modules de risques.

- Taux d'intérêt

 Le risque de taux d'intérêt résulte de la sensibilité des actifs et des passifs en valeur de marché au bilan aux changements affectant la courbe des taux d'intérêt sans risque. Il correspond au montant maximal des fonds propres de base nécessaire pour absorber les pertes occasionnées par des chocs, à la baisse et à la hausse, affectant le niveau de la courbe des taux d'intérêt.

- Action

 Le risque action résulte de la sensibilité des actifs au bilan à une baisse de la valeur de marché des actions et participations en portefeuille. Il correspond au montant des fonds propres de base nécessaire pour absorber les pertes occasionnées par une combinaison de chocs à la baisse affectant la valeur des actifs concernés.

- Immobilier

 Le risque immobilier résulte de la sensibilité des actifs au bilan à une baisse de la valeur de marché des actifs immobiliers en portefeuille. Il correspond au montant des fonds propres de base nécessaire pour absorber les pertes occasionnées par une chute instantanée de la valeur des actifs concernés.

- Marge de crédit ou « Spread »

 Le risque de « spread » résulte de la sensibilité des actifs au bilan aux changements affectant la marge de crédit ajoutée à la courbe des taux sans risque lors de la valorisation des obligations et prêts en portefeuille. Il correspond au montant maximal des fonds propres de base nécessaire pour absorber les pertes occasionnées par des chocs instantanés, à la baisse et à la hausse, affectant le niveau de la marge de crédit.

- Change

 Le risque de change résulte de la sensibilité des actifs et des passifs en valeur de marché au bilan aux changements affectant les cours de change. Il correspond au montant maximal des fonds propres de base nécessaire pour absorber les pertes occasionnées par des chocs instantanés, à la baisse et à la hausse, affectant les taux de change des devises relatives aux actifs concernés.

Le risque de marché représente près de 30 % du capital de solvabilité requis de base avant diversification. Il est majoritairement composé de risques actions et spread.

Principes de gestion prudente, atténuation et concentration

La stratégie financière a pour objectif de dégager la meilleure performance économique à long terme en respectant les impératifs de gestion que sont la préservation du capital, la maitrise des risques financiers et la transparence des investissements réalisés. L'atteinte de ces objectifs passe également par la détermination d'une allocation d'actifs adaptée à l'activité et au profil de risque du FINISTERE ASSURANCE.
La gestion des actifs de placement du FINISTERE ASSURANCE est essentiellement confiée à Covéa Finance, gérant d'actifs internes du groupe Covéa. Les programmes d'investissement constituent une ligne directrice qui peut être ajustée en cours d'année en fonction de l'évolution de l'environnement économique ou de changements financiers propres à l'entreprise. Leur mise en œuvre est confiée aux gérants internes du Groupe.

Les procédures d'identification, d'analyse, de suivi et de contrôle des risques inhérents aux supports de placement sont facilitées par l'utilisation marginale et exceptionnelle de produits complexes, tels que les produits structurés ou les instruments dérivés, au sein du portefeuille du FINISTERE ASSURANCE. Les principes de diversification du portefeuille (géographique, sectorielle, par émetteur), de liquidité des titres et de qualité des émetteurs, définies dans la politique financière, contribuent également à la maitrise des risques financiers.

En particulier, le suivi des expositions mis en œuvre permet de contrôler l'absence effective de concentration de risque imputable au portefeuille de placements. Aucun émetteur ni groupe d'émetteurs de valeurs mobilières ne génère un risque de concentration, ce dernier étant valorisé à zéro en application de la formule standard. Le risque de défaut de pays souverains n'est pas mesuré par cette évaluation.

Sensibilité

Dans le cadre du processus de solvabilité prospective, des scénarios alternatifs au scénario central sont appliqués du FINISTERE ASSURANCE afin de contrôler, sur l'horizon de projection, la solvabilité de l'entreprise.

Les scénarios portent ainsi alternativement sur une hausse brutale des taux d'intérêt combinée à une dégradation du marché actions ou sur une baisse continue des taux d'intérêt. Ils fournissent une mesure, à moyen terme, de la sensibilité du FINISTERE ASSURANCE au risque de marché.

Dans le cadre du processus de surveillance continue, des chocs individuels sont par ailleurs appliqués au FINISTERE ASSURANCE afin de contrôler le maintien dans le cadre d'appétence aux risques du ratio de solvabilité. Les jeux de chocs portent ainsi sur une hausse des taux d'intérêt (hausse de 200 points de base), une hausse des spreads et l'effondrement du marché actions (baisse de 40%), appliqués isolément et en combinaison. Ils fournissent une mesure instantanée de la sensibilité du FINISTERE ASSURANCE au risque de marché.

Les résultats de ces différents exercices ont permis de démontrer la résilience du ratio de couverture du capital de solvabilité requis du FINISTERE ASSURANCE dans des circonstances très défavorables affectant les marchés financiers.

C3. Risque de crédit

Expositions et mesures du risque

Dans le cadre de ses activités de souscription, l'entreprise peut céder à des réassureurs les risques qu'elle a souscrit, dans une logique d'atténuation des risques. Des primes sont cédées aux réassureurs qui s'engagent en contrepartie, selon les modalités définies dans les traités de réassurance, à reverser à l'entreprise (i.e. la « cédante ») une part de la charge des prestations associée à la survenance des risques réassurés. Toute défaillance des réassureurs expose donc l'entreprise (cédante) à la perte possible de la créance que constitue la part des réassureurs dans la charge des prestations.

D'autres créances naissent des opérations courantes de gestion de l'entreprise ou de sa trésorerie (avoirs bancaires, paiements à recevoir d'intermédiaires, etc.). Toute défaillance des contreparties et débiteurs expose donc l'entreprise à des pertes possibles.

Le risque de crédit est lui-même mesuré en exploitant la formule standard, selon une approche modulaire agrégeant deux types d'expositions :

- Expositions de type 1

 Le risque de défaut de type 1 résulte des pertes possibles en cas de défaut ou de détérioration de la qualité de crédit des contreparties du FINISTERE ASSURANCE durant les douze mois à venir, concernant principalement ses contrats de réassurance, ses avoirs bancaires ainsi que ses dépôts auprès de cédantes.

 Les montants inscrits dans les postes « Montants recouvrables au titre des contrats de réassurance », « créances nées d'opérations de réassurance » et « Trésorerie et équivalents de trésorerie » au bilan prudentiel, en annexe du présent document, fournissent une mesure des expositions au risque de défaut des réassureurs et des contreparties bancaires.

- Expositions de type 2

 Le risque de défaut de type 2 résulte des pertes possibles en cas de défaut ou de détérioration de la qualité de crédit des contreparties du FINISTERE ASSURANCE durant les douze mois à venir, concernant principalement ses paiements à recevoir d'intermédiaires, ses créances sur les preneurs d'assurance, ses prêts hypothécaires et toute autre créance.

 Les montants inscrits dans les postes « Créances nées d'opérations d'assurance et montants à recevoir des intermédiaires» et « Autres créances » » au bilan prudentiel, en annexe du présent document, fournissent une mesure des expositions au risque de défaut des autres contreparties du FINISTERE ASSURANCE

Dans le cadre de ses activités d'investissement, l'entreprise est exposée au risque de défaut des émetteurs des titres détenus en portefeuille aux fins de placement. Il s'agit d'un risque de marché, capturé en particulier par le risque de « spread » évoqué ci-avant.

Le risque de défaut représente 12.5 % du capital de solvabilité requis de base avant diversification. Il résulte principalement des expositions de type 2.

Concentration et atténuation du risque

Les contreparties du FINISTERE ASSURANCE sont diversifiées : la perte en cas de défaut estimée pour chacune d'entre elle ne constitue pas, au regard des fonds propres du FINISTERE ASSURANCE, un montant de nature à menacer la solvabilité de l'entreprise.

Les contreparties bancaires sont sélectionnées sur la base d'analyses quantitatives et qualitatives menées par le gérant d'actif du Groupe, Covéa Finance. Un plafond d'exposition, spécifique à chaque banque, est fixé et suivi de façon régulière par la Direction des Placements et de l'Actif-Passif Covéa.

Dans le cas des contreparties de réassurance, des limites sont en outre fixées a priori en matière de concentration vis-à-vis des réassureurs, en distinguant les risques à court terme des risques à long terme. Ces limites tiennent notamment compte de la qualité de crédit de chaque contrepartie de réassurance et d'analyses qualitatives internes.

En complément de mesures de gestion des risques appliquées a priori en matière de sélection et de suivi des contreparties, des mesures d'atténuation sont mises en œuvre dans le cadre des contrats de réassurance.

Ainsi, conformément aux clauses contractuelles des traités de réassurance de marché, les réassureurs s'engagent à constituer une garantie au bénéfice de la *cédante*, au titre des sinistres en suspens qui affectent les traités pour lesquels ils sont engagés. Cette garantie est constituée, soit sous forme de nantissements de comptes (garanties hors bilan), soit sous forme de dépôts en espèces (dette au bilan), jusqu'à la satisfaction définitive, par le réassureur, de ses obligations.

Enfin les expositions aux autres créanciers et intermédiaires font l'objet d'une sélection et d'un suivi dans le cadre des dispositifs de contrôle.

C4. Risque de liquidité

Le risque de liquidité résulte, pour une entreprise d'assurance, des pertes possibles qui seraient occasionnées par la vente rapide d'actifs investis en vue de disposer de la trésorerie nécessaire pour honorer des engagements au moment où ceux-ci deviennent exigibles.

L'atténuation du risque de liquidité du FINISTERE ASSURANCE est en premier lieu assurée par les procédures de gestion actif-passif permettant de garantir un niveau de liquidité suffisant pour faire face en permanence aux engagements envers ses assurés. La politique d'investissement et le programme d'investissement font par ailleurs de la liquidité du portefeuille de placements un critère essentiel de l'allocation d'actif et du choix des titres. Enfin, une gestion appropriée de la trésorerie du FINISTERE ASSURANCE complète le dispositif de gestion du risque de liquidité.

La trésorerie du FINISTERE ASSURANCE en premier lieu, ainsi que son portefeuille de placements liquides en second lieu, permettent à l'entreprise de faire face, à tout moment à ses engagements, dans des conditions normales comme dans des conditions adverses, sans occasionner de pertes de nature à menacer son équilibre financier.

Le niveau des liquidités du FINISTERE ASSURANCE (titres liquides d'échéance inférieure à 1 an) est suivi et analysé de manière permanente.

Parmi les fonds propres du FINISTERE ASSURANCE, la réserve de réconciliation inclut un excédent d'actif sur passif correspondant au bénéfice attendu inclus dans les primes futures et dont le montant s'élève à 6.055 142 €.

C5. Risque opérationnel

Le risque opérationnel résulte, des pertes possibles liées à des procédures internes, des membres du personnel ou des systèmes inadéquats ou défaillants au sein de l'entreprise. Il est appréhendé de manière qualitative d'une part, et mesuré en exploitant la formule standard d'autre part, selon une approche forfaitaire, fonction du niveau d'activité de l'entreprise.

Le dispositif de contrôle interne permanent, le dispositif de vérification de la conformité ainsi que le dispositif d'audit interne, détaillés au chapitre B. « Système de gouvernance » du présent rapport, sont les outils privilégiés de l'atténuation des risques opérationnels. Ils contribuent à la maitrise et à l'évaluation des processus internes, de leur implémentation et de leur contrôle. De plus, des programmes d'assurance couvrent les principaux biens et responsabilités de la société, permettant ainsi d'externaliser une partie du risque opérationnel.

C6. Autres risques importants

LE FINISTERE ASSURANCE est également exposé à d'autres risques non appréhendés dans la formule standard.

- Le risque stratégique résulte de décisions inappropriées dans le cadre de la définition et de la mise en œuvre des orientations stratégiques de l'entreprise au regard de son environnement économique et concurrentiel. Ce risque, par nature non quantifiable, fait l'objet d'un suivi particulier.

- Le risque de réputation résulte d'une insuffisance dans la maîtrise de la communication (financière, commerciale, de crise, etc...) et des conséquences de toute médiatisation négative du FINISTERE ASSURANCE. Un suivi permanent de l'e-Réputation du FINISTERE ASSURANCE est notamment mis en œuvre par la Direction commerciale et par la Direction des Opérations. En outre, au niveau de Covéa, le *social media manager* dispose d'outils d'analyse des contenus publiés sur internet et sur les réseaux sociaux. Il effectue une veille et organise le cas échéant, avec la Direction Communication Externe et les *community managers*, les réponses aux risques identifiés.

- Les risques législatifs, réglementaires et judiciaires résultent d'évolutions législatives, réglementaires, ou jurisprudentielles pouvant impacter la situation financière, la situation prudentielle ou l'activité de l'entreprise. Le dispositif de vérification de la conformité, de veilles réglementaires et la participation du Groupe aux organisations professionnelles contribuent à anticiper et à atténuer ces risques.

- Les risques émergents sont des risques nouveaux, entourés d'une incertitude forte quant à leurs impacts et leur probabilité de matérialisation. Ils résultent d'évènements imprévus et sont appréhendés de façon prospective, dans un effort d'anticipation de l'environnement futur de la société. Ces risques recouvrent notamment des risques de concurrence et des risques économiques en lien avec les innovations affectant le secteur de l'assurance (nouveaux acteurs, nouveaux métiers, nouvelles technologies, nouveaux périls, etc.). Les risques émergents sont identifiés et suivis de manière permanente par la Direction Marketing et Transformation Stratégique Covéa. Côté FINISTERE ASSURANCE, un suivi permanent de la position de nos concurrents est effectué par la Direction commerciale. Chaque inspecteur a en charge le suivi d'une compagnie concurrente, dans le cadre de cette veille concurrentielle

D. Valorisation à des fins de Solvabilité

Les catégories d'actifs et de passifs importantes qui composent le bilan Solvabilité II du FINISTERE ASSURANCE, ont été valorisées conformément aux normes prudentielles Solvabilité II, à des montants pour lesquels ces derniers pourraient être échangés dans le cadre d'une transaction conclue dans des conditions de concurrence normales, entre des parties informées et consentantes.

D1. Actifs

En millions d'euros – au 31.12.2017	Solvabilité II	Comptes sociaux
Goodwill		
Frais d'acquisition différés	2.9	2.9
Immobilisations incorporelles	0.2	0.2
Actifs d'impôts différés		
Excédent du régime de retraite		
Immobilisations corporelles détenues pour usage propre	1.4	1.2
Investissements (autres qu'actifs en représentation de contrats en unités de compte et indexés)	74.1	67.1
Biens immobiliers (autres que détenus pour usage propre)	0	0
Détentions dans des entreprises liées, y compris participations	0.1	0.1
Actions		
Obligations	58.4	52.2
Organismes de placement collectif	13.0	10.2
Produits dérivés		
Dépôts autres que les équivalents de trésorerie	4.5	4.5
Autres investissements		
Actifs en représentation de contrats en unités de compte et indexés		
Prêts et prêts hypothécaires		
Montants recouvrables au titre des contrats de réassurance	10.3	16.9
Dépôts auprès des cédantes		
Créances nées d'opérations d'assurance et montants à recevoir d'intermédiaires	1.7	1.7
Créances nées d'opérations de réassurance	2.1	2.1
Autres créances (hors assurance)	0.1	0.1
Actions propres auto-détenues (directement)		
Éléments de fonds propres ou fonds initial appelé(s), mais non encore payé(s)		
Trésorerie et équivalents de trésorerie	16.0	16.0
Autres actifs non mentionnés dans les postes ci-dessus	0.1	0.1
Total de l'actif	**106.9**	**109.2**

Tableau 5 : Actifs au 31.12.2017

D1.1. Goodwill

En normes françaises, un goodwill est enregistré pour la différence entre le coût d'acquisition des titres d'une entité et son actif net réévalué. En vertu des normes Solvabilité II, le goodwill est valorisé à zéro dans le bilan prudentiel.

D1.2. Frais d'acquisition différés

En normes françaises, le montant des frais d'acquisition différés correspond à la fraction non imputable à l'exercice des frais d'acquisition des contrats constatée en charge, lors de l'exercice en cours et / ou des exercices précédents. En vertu des normes Solvabilité II, les frais d'acquisition différés sont valorisés à zéro dans le bilan prudentiel.

D1.3. Immobilisations incorporelles

Les immobilisations incorporelles sont enregistrées dans les comptes en normes françaises à leur coût d'acquisition ou de production et amorties selon des modalités propres à chaque type d'actif.

En normes Solvabilité II, les actifs incorporels sont valorisés à zéro du fait de l'impossibilité de les céder séparément ou d'établir une valeur de marché.

D1.4. Impôts différés – Actifs & Passifs

Les impôts différés correspondent aux montants recouvrables (actifs) et payables (passifs) au cours des périodes futures, au titre des différences temporelles déductibles ou imposables ainsi que du report en avant des pertes fiscales et des crédits d'impôt non utilisés.

En normes françaises, les impôts différés sont calculés sur les différences liées aux décalages temporels entre la base fiscale et la base comptable. En normes Solvabilité II, les décalages temporels entre la base fiscale et la base prudentielle constituent l'assiette des calculs d'impôts différés dont les principales sources sont la revalorisation des provisions techniques et des lors du passage au bilan Solvabilité II.

Dans chacun des cas, les calculs sont réalisés selon les règles et les taux d'imposition en vigueur au moment de l'arrêté des comptes et applicables à la date de réalisation des différences futures.

En normes françaises comme en normes Solvabilité II, les soldes d'impôts différés actif et passif sont compensés au bilan.

A la clôture de l'exercice 2017 en normes Solvabilité II, LE FINISTERE ASSURANCE comptabilise au passif un solde net d'impôts différés de 1 350 651 €.

D1.5. Immobilisations corporelles détenues pour usage propre

Ces immobilisations correspondent aux biens immobiliers et aux autres actifs corporels d'exploitation détenus pour usage propre.

En normes françaises, les biens immobiliers d'exploitation (siège, bâtiments administratifs, bureaux, etc.), sont enregistrés à leur valeur d'acquisition, augmentée des travaux de construction et d'aménagement, diminuée des amortissements cumulés déterminés selon un plan d'amortissement par composant.

Les autres actifs d'exploitation (agencements, matériel de bureau, mobilier, etc.) sont évalués à leur prix d'acquisition diminué des amortissements cumulés, effectués sur le mode linéaire ou dégressif selon leur nature.

En normes Solvabilité II les immeubles d'exploitation sont valorisés d'après une expertise quinquennale réalisée par un expert indépendant et mise à jour annuellement. Les autres actifs d'exploitation sont maintenus à leur valeur nette comptable.

D1.6. Investissements

Dans les comptes en normes françaises, les actifs de placement sont valorisés au coût historique, net d'amortissements et/ou de dépréciations le cas échéant.

En normes Solvabilité II, les actifs de placement sont enregistrés en valeur de marché. Cette valeur correspond par défaut au prix coté sur un marché actif s'il existe. Trois critères sont utilisés pour évaluer le caractère actif d'un marché : homogénéité ou standardisation des produits négociés, liquidité et transparence.

Les différences entre les actifs de placement au bilan Solvabilité II et dans les comptes sociaux procèdent donc d'écarts de valorisation principalement imputables à l'intégration des plus et moins-values latentes.

Biens immobiliers (autres que détenus pour usage propre)

Les biens immobiliers détenus aux fins de placement sont valorisés selon les mêmes méthodes que les immeubles d'exploitation (cf. immobilisations corporelles détenues pour usage propre), c'est-à-dire en valeur d'acquisition amortie dans les comptes en normes françaises et en valeur de marché (expertise quinquennale) dans les comptes en normes Solvabilité II.

Détentions dans des entreprises liées, y compris participations

En normes françaises, les titres d'entreprises liées détenus sont enregistrés à leur prix de revient nets de provisions le cas échéant.

Au bilan en normes Solvabilité II, la valorisation retenue est déterminée selon les principes suivants :
- Les participations cotées sur un marché actif sont valorisées au dernier cours connu au jour de l'inventaire, à défaut ;
- Les participations d'assurances détenues directement ou via une holding d'assurance sont valorisées à la quote-part de la dernière valeur disponible de leurs fonds propres prudentiels Solvabilité II.
- Les holdings d'assurance sont valorisées à la quote-part de la dernière valeur disponible de leurs fonds propres prudentiels Solvabilité II, obtenue par transparisation de leurs détentions.
- Les autres participations sont valorisées selon la même méthode que dans les comptes en normes françaises, déduction faite des goodwill et des immobilisations incorporelles significatifs.

Actions, dont Actions cotées et non cotées

En normes françaises, les actions cotées et non cotées sont enregistrées à leur coût d'acquisition hors frais de négociation, net de provisions le cas échéant.

Au bilan en normes Solvabilité II, les actions cotées sont valorisées à leur dernier cours connu à la date de clôture. Les actions non cotées sont quant à elles valorisées selon la même méthode que dans les comptes en normes françaises, déduction faite des goodwill et des immobilisations incorporelles significatifs.

Obligations, dont Obligations d'État et d'entreprises, Titres structurés et garantis

En normes françaises, les titres obligataires sont enregistrés séparément pour leur coût d'acquisition et les coupons courus. Le cas échéant, la différence entre le coût d'acquisition et la valeur de remboursement est amortie sur la durée résiduelle des titres.

Au bilan en normes Solvabilité II, les titres obligataires sont valorisés à leur dernier prix d'échange connu au jour de l'inventaire.

Organismes de placement collectif

En normes françaises, les parts détenues dans des organismes de placement collectif sont enregistrées à leur coût d'acquisition, hors frais de négociation et net de provisions le cas échéant.

Au bilan en normes Solvabilité II, on distingue deux grands types d'organismes de placement collectif :
- Les sociétés immobilières non cotées (SCI, SAS) ;
- Les autres organismes de placement collectif (fonds obligataires, fonds actions, fonds diversifiés, fonds alternatifs etc…).

Les sociétés immobilières non cotées font l'objet d'une évaluation à l'actif net réévalué. Les actifs immobiliers des sociétés considérées sont soumis à une expertise quinquennale, révisée annuellement.
Les autres organismes de placement collectif sont valorisés par des organismes externes indépendants qui établissent les états financiers.

Dépôts autres que les équivalents de trésorerie

En normes françaises comme au bilan en normes Solvabilité II, les dépôts sont reconnus à leur valeur de remboursement, majorée des coupons courus le cas échéant.

D1.7/8. Autres actifs y compris :

- Prêts et prêts hypothécaires ;
- Avances sur police ;
- Dépôts auprès des cédantes ;
- Créances nées d'opérations d'assurance et montants à recevoir d'intermédiaires ;
- Créances nées d'opérations de réassurance ;
- Autres créances (hors assurance) ;
- Actions propres auto-détenues (directement) ;
- Éléments de fonds propres ou fonds initial appelé(s), mais non encore payé(s) ;
- Trésorerie et équivalents de trésorerie ;
- Autres actifs non mentionnés dans les postes ci-dessus.

En normes françaises comme au bilan en normes Solvabilité II, ces actifs sont enregistrés à leur valeur nominale, nette de provisions le cas échéant. Il s'agit de la meilleure approximation de leur valeur de marché.

D2. Provisions techniques

En millions d'euros – au 31.12.2017	Solvabilité II	Comptes sociaux
Provisions techniques non-vie nettes de cessions	25.7	28.9
Provisions techniques non-vie (hors santé) nettes de cessions	25.6	28.8
Provisions techniques non-vie (hors santé) brutes de cessions	35.9	45.7
Provisions techniques non-vie (hors santé) cédées	10.3	16.8
Provisions techniques santé (similaire à la non-vie) nettes de cessions	-	0.1
Provisions techniques santé (similaire à la non-vie) brutes de cessions	-	0.2
Provisions techniques santé (similaire à la non-vie) cédées	14	49
Provisions techniques vie (hors UC et indexés) nettes de cessions	0	0
Provisions techniques santé (similaire à la vie) nettes de cessions	0	0
Provisions techniques santé (similaire à la vie) brutes de cessions	0	0
Provisions techniques santé (similaire à la vie) cédées	0	0
Provisions techniques vie (hors santé, UC et indexés) nettes de cessions	0	0
Provisions techniques vie (hors santé, UC et indexés) brutes de cessions	0	0
Provisions techniques vie (hors santé, UC et indexés) cédées	0	0
Provisions techniques UC et indexés nettes de réassurance	0	0
Provisions techniques UC et indexés brutes de cessions	0	0
Provisions techniques UC et indexés cédées	0	0
Total provisions techniques nettes de cessions	25.7	28.9

Tableau 6 : Provisions techniques au 31.12.2017

D2.1. Montants des provisions techniques prudentielles

Le tableau S.17.01 figurant en annexe du présent rapport présente la valeur des provisions techniques pour chaque ligne d'activité réglementaire.

D2.2. Méthodes de valorisation des provisions techniques prudentielles

Les provisions techniques représentent des réserves constituées par l'entreprise d'assurance pour faire face à ses engagements d'assurance, pris envers ses assurés en vertu des garanties souscrites.

Les provisions techniques de l'entreprise sont inscrites au bilan prudentiel à leur valeur économique qui correspond à une valeur de transfert.

Leur montant est égal à la somme de la meilleure estimation des engagements et d'une marge de risque.

D2.2.1. Meilleure estimation brute de cessions en réassurance

La meilleure estimation correspond à la valeur actuelle probable des flux de trésorerie futurs liés aux engagements d'assurance à la date d'inventaire.

Regroupement des engagements d'assurance

Aux fins des calculs, la meilleure estimation des engagements peut être établie à l'échelle des lignes d'activité ou, de manière plus fine, à l'échelle de groupes de risques homogènes.

Les groupes de risques homogènes sont constitués en regroupant les garanties offertes dans les contrats d'assurance, selon leur typologie de risque.

Chaque groupe de risques homogènes est affecté à une ligne d'activité réglementaire.

Périmètre et horizon de projection

Les encaissements et décaissements futurs (ou flux de trésorerie) relatifs au périmètre des engagements retenus au bilan prudentiel sont projetés jusqu'à extinction.

Le périmètre retenu s'appuie sur une double notion de comptabilisation des engagements et de limite des contrats existants.

La comptabilisation des engagements correspond à la date à partir de laquelle l'assureur ne peut plus se soustraire à une obligation contractuelle.

La limite des contrats permet de définir les flux de trésorerie qui doivent être pris en compte dans le calcul de la meilleure estimation des provisions techniques. Sont exclus des flux retenus les primes futures et leurs décaissements associés au-delà de la 1ère date à partir de laquelle l'assureur peut :

- Résilier un contrat ;
- Rejeter les primes à recevoir au titre d'un contrat ;
- Modifier les primes ou les prestations à payer au titre d'un contrat, de manière à ce que les primes reflètent pleinement les risques.

Flux projetés, bruts de cessions de réassurance

Les flux entrants modélisés correspondent aux primes futures et aux recours.

Les flux sortants correspondent :

- Aux prestations versées (règlements de sinistres, rentes versées, etc.) ;
- Aux frais de gestion des contrats (frais d'acquisition y compris commissions si applicable, frais d'administration, frais de gestion des sinistres, autres charges techniques et frais de gestion des placements).

Actualisation

Les flux de trésorerie sont actualisés avec la courbe des taux fournie par l'Autorité Européenne des Assurances et des Pensions Professionnelles. Aucun ajustement n'y est apporté.

Méthodologie de calcul : lignes d'activité Non Vie

En assurance non vie, la meilleure estimation se décompose en meilleure estimation des provisions pour sinistres à payer et en meilleure estimation des provisions pour primes.

➔ Meilleure estimation des provisions pour sinistres

La meilleure estimation des provisions pour sinistres correspond à la valeur actuelle probable des engagements futurs liés à des sinistres survenus et non encore réglés.

Ces provisions sont estimées à partir de méthodes classiques appliquées aux groupes de risque homogènes.

Deux catégories de méthodes sont employées selon les besoins; elles sont proportionnées à la typologie des risques pour garantir une estimation robuste des montants provisionnés.

La première méthode, principalement utilisée, se fonde sur des historiques de sinistralité et de frais affectés à ces sinistres: ces historiques sont construits par année de survenance (ou de souscription) des sinistres et selon leur déroulement dans le temps (année de développement). Ils fournissent les montants de prestations payées cumulées et, si nécessaire, les montants de provisions des gestionnaires de sinistres. L'ensemble de ces données constitue des triangles [6]de sinistralité. Ils contiennent les informations utilisables par les méthodes d'estimation des montants restant à régler. Les triangles sont élaborés au niveau de granularité pertinent pour garantir une homogénéité du comportement des facteurs de risque auxquels les montants des prestations à payer sont soumis.

La seconde catégorie de méthode s'appuie sur l'évaluation des provisions techniques en normes françaises à la date d'inventaire. Elle est appliquée soit aux risques de forte intensité (exemple : sinistres de catastrophes naturelles) soit par simplification pour des portefeuilles représentant des faibles volumes.

Notons, qu'un changement méthodologique est à noter cette année au niveau de la meilleure estimation des provisions pour sinistres pour LE FINISTERE ASSURANCE. En effet, la première catégorie de méthodes est désormais retenue pour la plupart des groupes homogènes de risque alors que, par le passé, LE FINISTERE ASSURANCE n'utilisait que la seconde catégorie de méthodes.

Enfin, s'ajoute à l'estimation des prestations et des frais affectés, une projection des frais non affectés. Ils sont supposés se dérouler dans le temps de la même manière que les prestations et frais affectés sous-jacents.

Les montants de provisions ainsi déterminés se traduisent par des flux de trésorerie échelonnés selon les hypothèses des triangles de paiements.

➔ Meilleure estimation des provisions pour primes

La meilleure estimation des provisions pour primes correspond à la valeur actuelle probable des engagements futurs liés aux sinistres non encore survenus des contrats existants.

Les contrats existants sont répartis entre :

- Les contrats en cours à la date d'évaluation (PPNA) et
- Les contrats dont la période de couverture démarre postérieurement à la date d'évaluation mais pour lesquels l'entreprise est déjà engagée. (primes futures)

Pour les affaires directes (comme pour les acceptations le cas échéant), les provisions pour primes sont évaluées à l'échelle de chaque ligne d'activité et s'appuient principalement sur des études historiques.

La méthode d'évaluation retenue utilise la simplification proposée par l'Autorité Européenne des Assurances et des Pensions Professionnelles[7]. L'évaluation des engagements est ventilée selon la répartition des contrats existants évoquée précédemment :

[6] Cf. Annexes Quantitatives – tableau S.19.01.21: Sinistres en non vie

[7] cf. EIOPA-BoS-14/166 FR « Orientations sur la valorisation des provisions techniques »

- La première composante, relative aux contrats en cours à la date d'évaluation, est valorisée en appliquant au montant des provisions pour primes non acquises (PPNA), calculé en normes françaises, un ratio combiné brut. Celui-ci est estimé à partir d'études historiques et s'entend hors frais d'acquisition.

- La seconde composante, relative aux contrats dont la période de couverture démarre après la date d'évaluation, correspond à la différence entre d'une part, les décaissements (qui représentent une charge pour l'assureur) et d'autre part, les encaissements égaux aux primes futures et représentant le coût pour l'assuré des garanties souscrites. Les décaissements sont obtenus en appliquant aux primes futures attendues un ratio combiné brut déduit d'études historiques et incluant, les frais d'acquisition.

D2.2.2. Meilleure estimation des montants recouvrables au titre de la réassurance

La meilleure estimation des engagements cédés, dans le cadre d'opérations de réassurance, est modélisée de manière séparée des provisions techniques brutes issues des affaires directes.

Elle inclut un ajustement pour défaut de contrepartie du ou des réassureurs, déterminé par ligne d'activité réglementaire et par réassureur. Le calcul de cet ajustement est fondé sur une évaluation de la probabilité de défaut moyenne de la contrepartie et de la perte moyenne en cas de défaut.

La meilleure estimation des engagements cédés, déterminée selon ces principes, se décompose en meilleure estimation des provisions pour sinistres à payer cédés et en meilleure estimation des provisions pour primes cédées.

Meilleure estimation des provisions pour sinistres à payer cédés

La meilleure estimation des provisions pour sinistres à payer cédées est obtenue à partir de taux de cession appliqués aux projections brutes obtenues, les taux de cession étant évalués en normes françaises par groupe homogène de risque et par année de survenance

Meilleure estimation des provisions pour primes cédées

Côté meilleure estimation des provisions pour primes cédées, nous estimons puis utilisons au niveau groupe homogène de risque :

- Des taux de cession primes
- Des taux de cession sinistres
- Des taux de commission de réassurance

.

D2.2.3. Marge de risque

La marge de risque est calculée de manière à garantir que la valeur des provisions techniques prudentielles soit équivalente au montant qu'une entreprise d'assurance et de réassurance demanderait pour reprendre et honorer les engagements d'assurance et de réassurance (valeur de transfert).

Son calcul suppose un transfert de l'intégralité des engagements du portefeuille, il prend en compte l'ensemble des effets de diversification.

La marge de risque correspond ainsi au coût d'immobilisation d'un montant de fonds propres éligibles égal au capital de solvabilité requis pour faire face aux engagements d'assurance et de réassurance sur leur durée de vie. Le taux correspondant au coût du capital est fixé par la réglementation. En 2017, il s'élève à 5.1%.

En application du principe de proportionnalité, la marge de risque du FINISTERE ASSURANCE est déterminée de façon simplifiée consistant à projeter les SCR futurs (hors risque de marché) à partir du SCR calculé à la date d'évaluation et selon le même rythme de liquidation que la meilleure estimation des provisions. Il n'est pas inclus de risque de marché résiduel.

D2.3 Incertitudes liées au montant des provisions techniques prudentielles

Pour l'ensemble des lignes d'activité, le processus d'évaluation des provisions techniques en normes SII comporte une part d'incertitude. Il requiert en effet l'utilisation de données historiques jugées pertinentes, il fait appel à l'exploitation de modèles ainsi qu'à la formulation d'hypothèses afin,

notamment, de projeter les flux de trésorerie sur un horizon de temps estimé approprié à la nature des engagements. De façon générale, le niveau d'incertitude lié au montant des provisions techniques est limité par l'expertise des équipes actuarielles qui analysent les calculs, les contrôlent et en interprètent les résultats. Les travaux de la Fonction Actuarielle (analyses de variations, analyses de sensibilité) participent enfin à la fiabilité du montant des provisions techniques.

D2.4. Principales différences entre provisions techniques prudentielles et provisions techniques en normes françaises

Dans les comptes sociaux, différents types de provisions techniques sont enregistrés en non vie. Chacune de ces provisions reflète un engagement précis, évalué de façon prudente. Les méthodologies de valorisation appliquées sont propres à chaque type de provision ; elles sont décrites dans l'Annexe aux comptes et respectent les dispositions en vigueur du Code des Assurances.

Les différents types de provisions comptables admises au passif du bilan en normes françaises incluent les engagements au titre des affaires directes et des acceptations.

La part de ces provisions techniques comptables inscrites au passif faisant l'objet de cessions ou de rétrocessions à des réassureurs est inscrite à l'actif du bilan, sans ajustement supplémentaire.

A l'exception des provisions mathématiques de rentes, aucune des provisions techniques non vie enregistrées dans les comptes sociaux ne fait l'objet d'un calcul d'actualisation.

Ainsi, les principaux écarts de valorisation entre provisions comptables et provisions prudentielles procèdent principalement :

- De différences dans la composition respective des provisions prudentielles et des provisions comptables.
 - La marge de risque valorisée dans le calcul des provisions prudentielles n'a pas d'équivalent dans les provisions comptables.
 - Inversement, l'intégralité des engagements correspondant aux provisions comptables n'est pas retenue pour le calcul prudentiel de la meilleure estimation ; les provisions pour égalisation en sont par exemple exclues.

- De différences dans le périmètre des engagements pris en compte aux fins de modélisation (comptabilisation, limites des contrats).
 - Les engagements capturés par les provisions comptables ont trait aux contrats souscrits ou renouvelés à la date d'arrêté.
 - La meilleure estimation totale intègre dans sa composante provisions pour primes des engagements futurs, correspondant à des garanties n'ayant pas encore pris effet mais pour lesquelles l'assureur ne peut se désengager unilatéralement.

- Des calculs spécifiques effectués pour obtenir les provisions prudentielles.
 - L'ensemble des flux entrants et sortants modélisés dans le calcul de la meilleure estimation SII sont actualisés selon la courbe des taux sans risque publiée par l'Autorité Européenne des Assurances et des Pensions Professionnelles.
 - La détermination des provisions comptables non vie ne requiert pas d'actualisation des flux futurs, à l'exception des provisions mathématiques de rentes. Pour ces dernières, le taux utilisé est basé sur le taux moyen des emprunts de l'Etat français (TME).
 - La part des provisions techniques cédées, enregistrée à l'actif du bilan fait l'objet, sous Solvabilité II seulement, d'un ajustement pour prendre en compte le risque de défaut des réassureurs concernés.

D3. Autres passifs

En millions d'euros	Solvabilité II	Comptes sociaux
Passifs éventuels	-	-
Provisions autres que les provisions techniques	-	-
Provisions médailles du travail	0.1	0.1
Dépôts des réassureurs	11.6	11.6
Passifs d'impôts différés	1.4	x
Produits dérivés	-	-
Dettes envers des établissements de crédit	-	-
Dettes financières autres que celles envers les établissements de crédit	-	-
Dettes nées d'opérations d'assurance et montants dus aux intermédiaires	1.8	1.8
Dettes nées d'opérations de réassurance	3.7	3.7
Autres dettes (hors assurance)	5.6	5.6
Passifs subordonnés	-	-
Passifs subordonnés non inclus dans les fonds propres de base	-	-
Passifs subordonnés inclus dans les fonds propres de base	-	-
Autres dettes non mentionnées dans les postes ci-dessus	-	-
Total autres passifs	**24.2**	**22.8**

Tableau 7 : Autres passifs au 31.12.2017

D3.1. Provisions autres que les provisions techniques

Ces passifs à échéance incertaine ou d'un montant incertain (hors engagements de retraite) sont enregistrés au bilan SII et dans l'annexe aux comptes pour une valeur identique, à l'exception, le cas échéant de la provision pour investissement à caractère fiscal et / ou des amortissements dérogatoires, annulés au bilan prudentiel SII.

D3.2. Dépôts des réassureurs

Les dettes pour dépôts espèces reçus des (retro-) cessionnaires sont valorisées de façon identique au bilan SII et dans les comptes sociaux.

D3.3. Autres passifs y compris :

- Dettes envers des établissements de crédit,
- Dettes financières autres que celles envers les établissements de crédit,
- Dettes nées d'opérations d'assurance et montants dus aux intermédiaires,
- Dettes nées d'opérations de réassurance,
- Autres dettes (hors assurance),
- Autres dettes non mentionnées dans les postes ci-dessus.

Les dettes mentionnées ci-dessus ainsi que les autres passifs non mentionnés dans les postes ci-dessus sont valorisées de façon identique au bilan SII et dans les comptes sociaux.

D3.4. Hors bilan

LE FINISTERE ASSURANCE, dans le cadre de la Convention d'affiliation COVEA, s'engage à contribuer financièrement et à mettre en œuvre les moyens nécessaires à cette solidarité financière vis-à-vis des autres Entreprises Affiliées. Si Le FINISTERE ASSURANCE est appelé par Covéa pour

mettre en œuvre les mécanismes de solidarité décidée par le Conseil d'Administration de Covéa, LE FINISTERE ASSURANCE devra obligatoirement répondre à cette sollicitation.

Dans ce cadre, COVÉA s'engage à limiter ses demandes de telle sorte que LE FINISTERE ASSURANCE conserve après la mise en œuvre des mécanismes de solidarité financière une marge suffisante pour faire face à ses engagements, et qu'ainsi, elle conserve a minima au titre de la projection à 5 ans réalisée dans le cadre du scénario central de l'exercice ORSA (ou tout autre plan stratégique à 5 ans incluant le calcul de ratios prudentiels qui lui serait substitué par la réglementation) un ratio de couverture de l'exigence de solvabilité en capitaux requise par la réglementation en vigueur (ratio de couverture SCR au sens de la réglementation Solvabilité 2 ou tout autre ratio équivalent qui lui serait substitué par la réglementation) dans tous les cas supérieur à 100% avec pour objectif qu'il reste ou redevienne supérieur à 150%.

D4. Méthodes de valorisation alternatives

Des méthodes de valorisation alternatives sont appliquées à certains titres obligataires ou à certaines participations dans des fonds de capital investissement lorsque les actifs concernés ne sont pas cotés sur des marchés actifs.

Deux approches sont retenues et parfois croisées :

- L'approche « marché » : utilisation des prix de marché sur des actifs comparables
- L'approche « revenu » : actualisation des flux traduisant les attentes des acteurs du marché.

D5. Autres informations

Aucune autre information importante concernant l'évaluation aux fins de solvabilité n'est à noter.

E. Gestion du capital

E1. Fonds propres

E1.1. Gestion des fonds propres

La gestion des fonds propres du FINISTERE ASSURANCE est placée sous la responsabilité de la Direction Générale Investissement et Contrôle des Risques de Covéa. Ses principes, objectifs et procédures sont établis dans la politique de gestion des fonds propres du groupe Covéa, dont le périmètre couvre l'ensemble des entités du groupe LE FINISTERE ASSURANCE. La politique de gestion des fonds propres est revue au moins une fois par an et a été approuvée par le Conseil d'Administration du FINISTERE ASSURANCE.

Conformément aux principes de la politique de gestion des fonds propres, le niveau des fonds propres du FINISTERE ASSURANCE doit être en adéquation avec le développement de son activité. L'entreprise doit au minimum générer, via ses résultats, les fonds propres nécessaires au développement normal de son activité.

LE FINISTERE ASSURANCE doit disposer en permanence d'un minimum de fonds propres lui permettant de respecter le cadre d'appétence aux risques défini dans la stratégie. Les fonds propres du FINISTERE ASSURANCE font ainsi l'objet d'évaluations sur l'horizon de son plan stratégique à 5 ans dans le cadre des processus de l'ORSA.

E1.2. Composition et évolution des fonds propres

Les fonds propres du FINISTERE ASSURANCE valorisés conformément aux normes prudentielles Solvabilité II, figurent dans le tableau S.23.01.01[8].

En millions d'euros	**Total**	Niveau 1 – non restreint	Niveau 1 – restreint	Niveau 2	Niveau 3
Total fonds propres de base après déductions	46.6	46.6	0	0	0
Total fonds propres auxiliaires	46.6	46.6	0	0	0
Total des fonds propres disponibles pour couvrir le capital de solvabilité requis au 31.12.2017	**46.6**	**46.6**	**0**	**0**	**0**
- Fonds propres totaux éligibles pour le calcul du capital de solvabilité requis	46.6	46.6	0	0	0
- Fonds propres totaux éligibles pour le calcul du minimum de capital requis	46.6	46.6	0	0	0
Total des fonds propres disponibles pour couvrir le capital de solvabilité requis au 31.12.2016	**40.9**	**40.9**	**0**	**0**	**0**
- Fonds propres totaux éligibles pour le calcul du capital de solvabilité requis	40.9	40.9	0	0	0
- Fonds propres totaux éligibles pour le calcul du minimum de capital requis	40.9	40.9	0	0	0

Tableau 8 : Composition et évolution des fonds propres par niveau

Les Fonds propres de base du FINISTERE ASSURANCE sont constitués uniquement d'éléments de niveau 1, non restreints. LE FINISTERE ASSURANCE ne compte aucun élément de fonds propres faisant l'objet de mesures transitoires.

[8] Cf. Annexes Quantitatives – tableau S.23.01.01: Fonds propres

En Millions d'euros	2017	2016
Capitaux propres issus des comptes sociaux	**40.6**	**37.3**
Réévaluation des actifs financiers*	5.7	5.7
Réévaluation des provisions techniques*	0.3	-2.1
Réévaluation des autres postes	0	0
Fonds Propres éligibles	**46.6**	**40.9**

* *Postes nets d'impôts différés*

Tableau 20 : Des fonds propres en normes françaises aux fonds propres SII

Les fonds propres de base d'abord d'éléments de capitaux propres issus des états financiers en normes comptables françaises, c'est-à-dire du fonds d'établissement et des autres réserves statutaires incluses dans la réserve de réconciliation. A fin 2017, les éléments issus des états financiers s'élèvent à 40.6 M€ contre 37.3 M€ à fin 2016, soit une progression de 3.3 M€ correspondant au résultat de l'exercice, auquel s'ajoutent les montants affectés aux réserves le cas échéant.

Les fonds propres de base sont complétés par les différences de valorisation des actifs et passifs entre le bilan prudentiel et le bilan social, différences détaillées au chapitre *D. Valorisation à des fins de Solvabilité* du présent rapport. Incluses dans la réserve de réconciliation, elles s'élèvent à 6.1 M€ contre 3.5 M€ à fin 2016 La variation constatée d'une année sur l'autre provient essentiellement de l'écart de valorisation sur les provisions techniques suite au changement méthodologique.

Les fonds propres du FINISTERE ASSURANCE ne font l'objet d'aucune déduction, ainsi les fonds propres disponibles sont équivalents aux fonds propres éligibles à la couverture du capital de solvabilité requis et du minimum de capital requis. De plus, aucune restriction n'affecte la disponibilité et la transférabilité des fonds propres du FINISTERE ASSURANCE

E2. Capital de solvabilité requis et minimum de capital requis

Le capital de solvabilité requis[9] du FINISTERE ASSURANCE est calculé en appliquant la formule standard, sans recours à des simplifications ni à des paramètres qui lui sont propres.

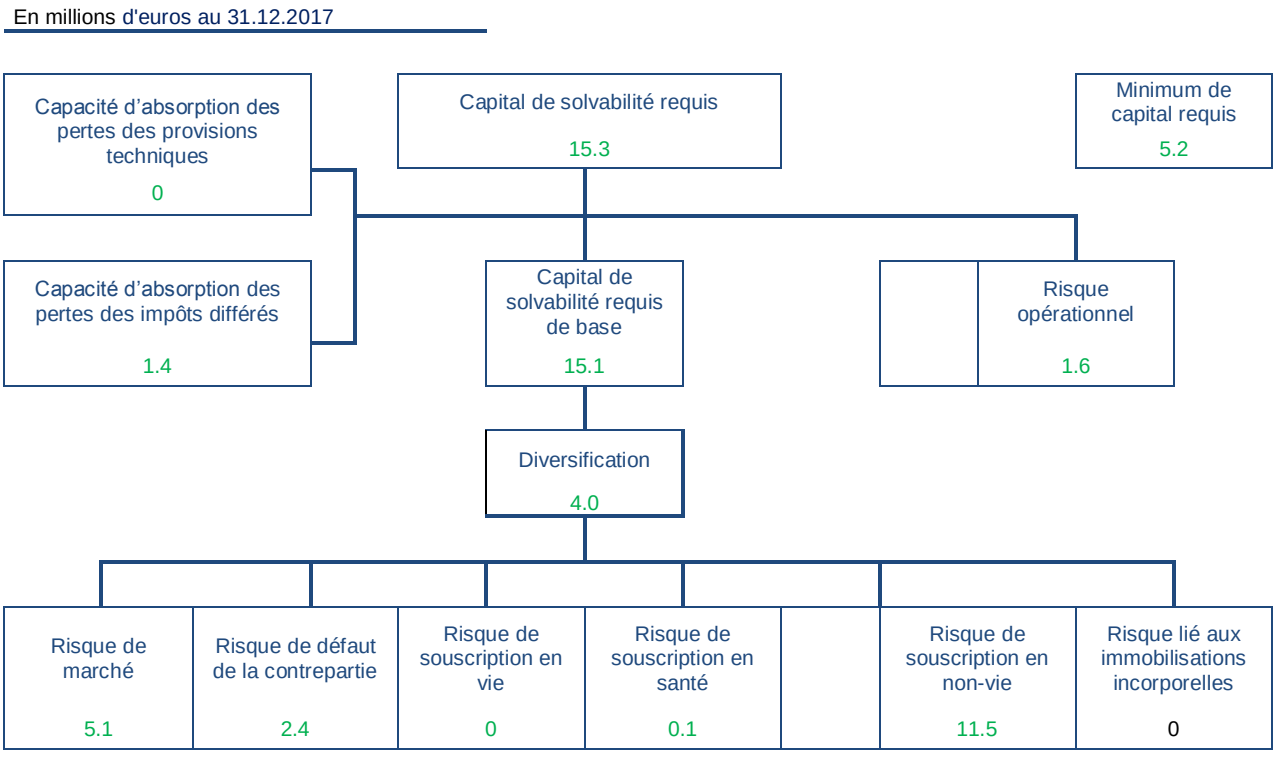


Figure 7 : Capital de solvabilité requis

[9] Cf. Annexe quantitative : tableau S.25.01.21- Capital de Solvabilité requis

Le capital de solvabilité requis s'établit à 15,3 M€ contre 15,7 M€ à fin 2016, soit une baisse de 2,6% sur la période. Cela s'explique principalement par la hausse de l'ajustement par les impôts différés. En effet, le changement méthodologique au niveau des provisions techniques SII a fait augmenter l'écart de valorisation entre normes françaises et SII, ce qui a fait passer l'ajustement par les impôts différés de 0,4M€ à 1,4M€.

En 2017, le ratio de couverture du capital de solvabilité requis par les fonds propres éligibles du FINISTERE ASSURANCE se porte à 304% contre 260% à la clôture de l'exercice précèdent.

Le minimum de capital requis[10] du FINISTERE ASSURANCE est calculé en appliquant la formule linéaire, prévue par la réglementation, aux primes émises nettes de réassurance et à la meilleure estimation des provisions techniques nettes de réassurance. La formule linéaire est combinée à un plancher et à un plafond exprimé en pourcentage du capital de solvabilité requis. A fin 2017, le minimum de capital requis représente 34% du capital de solvabilité requis.

Le ratio de couverture du minimum de capital requis par les fonds propres éligibles du FINISTERE ASSURANCE se porte à 903% contre 797% à la clôture de l'exercice précèdent.

E3. Utilisation du sous-module « risque sur actions » fondé sur la durée dans le capital de solvabilité requis

LE FINISTERE ASSURANCE ne fait pas usage du sous-module « risque sur actions » fondé sur la durée pour le calcul du capital de solvabilité requis.

E4. Différences entre la formule standard et tout modèle interne utilisé

Le FINISTERE ASSURANCE n'a pas recours à un modèle interne pour le calcul du capital de solvabilité requis.

E5. Non-respect du minimum de capital requis et non-respect du capital de solvabilité requis

Aucun manquement à l'exigence de minimum de capital de solvabilité requis ou au capital de solvabilité requis concernant LE FINISTERE ASSURANCE n'est intervenu au cours de la période de référence.

E6. Autres informations

Aucune autre information importante concernant la gestion des fonds propres n'est à noter.

Annexe

Correspondance lignes d'activités réglementaires – Segments …….

Liste des états quantitatifs publics Solvabilité II……

Tableau S.02.01.02 : Bilan

Tableau S.05.01.02 : Primes, sinistres et dépenses par ligne d'activité.....

Tableau S.05.02.01 : Primes, sinistres et dépenses par pays

Tableau S.05.02.01 : Primes, sinistres et dépenses par pays

Tableau S.17.01.02 : Provisions techniques non-vie.....

Tableau S.19.01.21 : Sinistres en non-vie

Tableau S.23.01.01 : Fonds propres

Tableau S.25.01.21 : Capital de solvabilité requis

Tableau S.28.01.01 : Minimum de capital requis (MCR)

Liste des états quantitatifs publics Solvabilité II

Tableau S.02.01.02 : Bilan actif

En milliers d'euros	Valeur Solvabilité II
Immobilisations incorporelles	0
Actifs d'impôts différés	0
Excédent du régime de retraite	0
Immobilisations corporelles détenues pour usage propre	1 450
Investissements (autres qu'actifs en représentation de contrats en unités de compte et indexés)	74 057
Biens immobiliers (autres que détenus pour usage propre)	0
Détentions dans des entreprises liées, y compris participations	128
Actions	23
Actions – cotées	0
Actions – non cotées	23
Obligations	56 365
Obligations d'État	41 500
Obligations d'entreprise	14 864
Titres structurés	0
Titres garantis	0
Organismes de placement collectif	13 015
Produits dérivés	0
Dépôts autres que les équivalents de trésorerie	4 528
Autres investissements	0
Actifs en représentation de contrats en unités de compte et indexés	0
Prêts et prêts hypothécaires	43
Avances sur police	0
Prêts et prêts hypothécaires aux particuliers	0
Autres prêts et prêts hypothécaires	43
Montants recouvrables au titre des contrats de réassurance	10 343
Non-vie et santé similaire à la non-vie	10 343
Non-vie hors santé	10 329
Santé similaire à la non-vie	14
Vie et santé similaire à la vie, hors santé, UC et indexés	0
Santé similaire à la vie	0
Vie hors santé, UC et indexés	0
Vie UC et indexés	0
Dépôts auprès des cédantes	0
Créances nées d'opérations d'assurance et montants à recevoir d'intermédiaires	1 743
Créances nées d'opérations de réassurance	2 092
Autres créances (hors assurance)	82
Actions propres auto-détenues (directement)	0
Éléments de fonds propres ou fonds initial appelé(s), mais non encore payé(s)	0
Trésorerie et équivalents de trésorerie	17 000
Autres actifs non mentionnés dans les postes ci-dessus	60
Total de l'actif	**106 869**

Tableau S.02.01.02 : Bilan passif

En milliers d'euros	Valeur Solvabilité II
Provisions techniques non-vie	36 030
Provisions techniques non-vie (hors santé)	35 977
Provisions techniques calculées comme un tout	0
Meilleure estimation	34 147
Marge de risque	1 830
Provisions techniques santé (similaire à la non-vie)	53
Provisions techniques calculées comme un tout	0
Meilleure estimation	50
Marge de risque	3
Provisions techniques vie (hors UC et indexés)	0
Provisions techniques santé (similaire à la vie)	0
Provisions techniques calculées comme un tout	0
Meilleure estimation	0
Marge de risque	0
Provisions techniques vie (hors santé, UC et indexés)	0
Provisions techniques calculées comme un tout	0
Meilleure estimation	0
Marge de risque	0
Provisions techniques UC et indexés	0
Provisions techniques calculées comme un tout	0
Meilleure estimation	0
Marge de risque	0
Passifs éventuels	0
Provisions autres que les provisions techniques	1
Provisions pour retraite	78
Dépôts des réassureurs	11 596
Passifs d'impôts différés	1 351
Produits dérivés	0
Dettes envers des établissements de crédit	75
Dettes financières autres que celles envers les établissements de crédit	0
Dettes nées d'opérations d'assurance et montants dus aux intermédiaires	1 804
Dettes nées d'opérations de réassurance	3 667
Autres dettes (hors assurance)	5 622
Passifs subordonnés	0
Passifs subordonnés non inclus dans les fonds propres de base	0
Passifs subordonnés inclus dans les fonds propres de base	0
Autres dettes non mentionnées dans les postes ci-dessus	2
Total du passif	**60 224**
Excédent d'actif sur passif	**46 644**

Tableaux S.05.01.02 : Primes, sinistres et dépenses par ligne d'activité

En milliers d'euros	Ligne d'activité pour: engagements d'assurance et de réassurance non-vie (assurance directe et réassurance proportionnelle acceptée)								
	Assurance des frais médicaux	Assurance de protection du revenu	Assurance d'indemnisation des travailleurs	Assurance de responsabilité civile automobile	Autre assurance des véhicules à moteur	Assurance maritime, aérienne et transport	Assurance incendie et autres dommages aux biens	Assurance de responsabilité civile générale	Assurance crédit et cautionnement
Primes émises									
Brut – Assurance directe	0	270	0	0	0	0	44 862	7 147	0
Brut – Réassurance proportionnelle acceptée	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Brut – Réassurance non proportionnelle acceptée	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Part des réassureurs	0	81	0	0	0	0	16 420	2 475	0
Net	**0**	**189**	**0**	**0**	**0**	**0**	**28 442**	**4 673**	**0**
Primes acquises									
Brut – Assurance directe	0	269	0	0	0	0	44 557	7 108	0
Brut – Réassurance proportionnelle acceptée	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Brut – Réassurance non proportionnelle acceptée	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Part des réassureurs	0	81	0	0	0	0	16 317	2 463	0
Net	**0**	**188**	**0**	**0**	**0**	**0**	**28 240**	**4 645**	**0**
Charge des sinistres									
Brut – Assurance directe	0	29	0	0	0	0	27 216	2 133	0
Brut – Réassurance proportionnelle acceptée	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Brut – Réassurance non proportionnelle acceptée	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Part des réassureurs	0	9	0	0	0	0	11 049	642	0
Net	**0**	**20**	**0**	**0**	**0**	**0**	**16 167**	**1 491**	**0**
Variation des autres provisions techniques									
Brut – Assurance directe	0	0	0	0	0	0	-188	0	0
Brut – Réassurance proportionnelle acceptée	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Brut – Réassurance non proportionnelle acceptée	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Part des réassureurs	0	0	0	0	0	0	-57	0	0
Net	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**	**-132**	**0**	**0**
Dépenses engagées	0	47	0	0	0	0	9 564	1 322	0
Autres dépenses									
Total des dépenses									

En milliers d'euros	Ligne d'activité pour: engagements d'assurance et de réassurance non-vie (assurance directe et réassurance proportionnelle acceptée)			Ligne d'activité pour: réassurance non proportionnelle acceptée				**Total**
	Assurance de protection juridique	Assistance	Pertes pécuniaires diverses	Santé	Accidents	Assurance maritime, aérienne et transport	Biens	
Primes émises								
Brut – Assurance directe	0	297	1 027	0	0	0	0	53 603
Brut – Réassurance proportionnelle acceptée	0	0	0	0	0	0	0	0
Brut – Réassurance non proportionnelle acceptée	0	0	0	0	0	0	0	0
Part des réassureurs	0	89	316	0	0	0	0	19 380
Net	**0**	**208**	**712**	**0**	**0**	**0**	**0**	**34 223**
Primes acquises								
Brut – Assurance directe	0	296	1 025	0	0	0	0	53 254
Brut – Réassurance proportionnelle acceptée	0	0	0	0	0	0	0	0
Brut – Réassurance non proportionnelle acceptée	0	0	0	0	0	0	0	0
Part des réassureurs	0	89	315	0	0	0	0	19 264
Net	**0**	**207**	**710**	**0**	**0**	**0**	**0**	**33 990**
Charge des sinistres								
Brut – Assurance directe	0	35	264	0	0	0	0	29 677
Brut – Réassurance proportionnelle acceptée	0	0	0	0	0	0	0	0
Brut – Réassurance non proportionnelle acceptée	0	0	0	0	0	0	0	0
Part des réassureurs	0	11	79	0	0	0	0	11 789
Net	**0**	**25**	**185**	**0**	**0**	**0**	**0**	**17 888**
Variation des autres provisions techniques								
Brut – Assurance directe	0	0	0	0	0	0	0	-188
Brut – Réassurance proportionnelle acceptée	0	0	0	0	0	0	0	0
Brut – Réassurance non proportionnelle acceptée	0	0	0	0	0	0	0	0
Part des réassureurs	0	0	0	0	0	0	0	-57
Net	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**	**-132**
Dépenses engagées	0	52	179	0	0	0	0	11 165
Autres dépenses								301
Total des dépenses								**11 466**

Tableau S.05.02.01 : Primes, sinistres et dépenses par pays

En milliers d'euros	Pays d'origine	5 principaux pays (par montant de primes brutes émises) - engagements en non-vie					Total 5 principaux pays et pays d'origine
Primes émises							
Brut – Assurance directe	53 603	0	0	0	0	0	53 603
Brut – Réassurance proportionnelle acceptée	0	0	0	0	0	0	0
Brut – Réassurance non proportionnelle acceptée	0	0	0	0	0	0	0
Part des réassureurs	19 380	0	0	0	0	0	19 380
Net	**34 223**	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**	**34 223**
Primes acquises							
Brut – Assurance directe	53 254	0	0	0	0	0	53 254
Brut – Réassurance proportionnelle acceptée	0	0	0	0	0	0	0
Brut – Réassurance non proportionnelle acceptée	0	0	0	0	0	0	0
Part des réassureurs	19 264	0	0	0	0	0	19 264
Net	**33 990**	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**	**33 990**
Charge des sinistres							
Brut – Assurance directe	29 677	0	0	0	0	0	29 677
Brut – Réassurance proportionnelle acceptée	0	0	0	0	0	0	0
Brut – Réassurance non proportionnelle acceptée	0	0	0	0	0	0	0
Part des réassureurs	11 789	0	0	0	0	0	11 789
Net	**17 888**	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**	**17 888**
Variation des autres provisions techniques							
Brut – Assurance directe	-188	0	0	0	0	0	-188
Brut – Réassurance proportionnelle acceptée	0	0	0	0	0	0	0
Brut – Réassurance non proportionnelle acceptée	0	0	0	0	0	0	0
Part des réassureurs	-57	0	0	0	0	0	-57
Net	**-132**	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**	**-132**
Dépenses engagées	11 165	0	0	0	0	0	**11 165**
Autres dépenses		0	0	0	0	0	**301**
Total des dépenses		**0**	**0**	**0**	**0**	**0**	**11 466**

Tableaux S.17.01.02 : Provisions techniques non-vie

En milliers d'euros	Assurance directe et réassurance proportionnelle acceptée											
	Assurance des frais médicaux	Assurance de protection du revenu	Assurance d'indemnisation des travailleurs	Assurance de responsabilité civile automobile	Autre assurance des véhicules à moteur	Assurance maritime, aérienne et transport	Assurance incendie et autres dommages aux biens	Assurance de responsabilité civile générale	Assurance crédit et cautionnement	Assurance de protection juridique	Assistance	Pertes pécuniaires diverses
Provisions techniques calculées comme un tout												
Total des montants recouvrables au titre de la réassurance/des véhicules de titrisation et de la réassurance finite, après l'ajustement pour pertes probables pour défaut de la contrepartie, correspondant aux provisions techniques calculées comme un tout	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Provisions techniques calculées comme la somme de la meilleure estimation et de la marge de risque												
Meilleure estimation												
Provisions pour primes												
Brut	0	-52	0	0	0	0	7 726	47	0	0	-42	-214
Total des montants recouvrables au titre de la réassurance/des véhicules de titrisation et de la réassurance finite, après ajustement pour pertes probables pour défaut de la contrepartie	0	-16	0	0	0	0	468	-295	0	0	-14	-60
Meilleure estimation nette des provisions pour primes	0	-36	0	0	0	0	7 258	342	0	0	-29	-154
Provisions pour sinistres												
Brut	0	102	0	0	0	0	18 853	7 477	0	0	-2	302
Total des montants recouvrables au titre de la réassurance/des véhicules de titrisation et de la réassurance finite, après ajustement pour pertes probables pour défaut de la contrepartie	0	30	0	0	0	0	7 373	2 770	0	0	-1	89
Meilleure estimation nette des provisions pour sinistres	0	72	0	0	0	0	11 480	4 708	0	0	-2	213
Total meilleure estimation – brut	**0**	**50**	**0**	**0**	**0**	**0**	**26 579**	**7 524**	**0**	**0**	**-45**	**88**
Total meilleure estimation – net	**0**	**36**	**0**	**0**	**0**	**0**	**18 739**	**5 050**	**0**	**0**	**-30**	**59**
Marge de risque	**0**	**3**	**0**	**0**	**0**	**0**	**1 436**	**387**	**0**	**0**	**2**	**5**
Montant de la déduction transitoire sur les provisions techniques												
Provisions techniques calculées comme un tout	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Meilleure estimation	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Marge de risque	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0

En milliers d'euros	Assurance directe et réassurance proportionnelle acceptée											
	Assurance des frais médicaux	Assurance de protection du revenu	Assurance d'indemnisation des travailleurs	Assurance de responsabilité civile automobile	Autre assurance des véhicules à moteur	Assurance maritime, aérienne et transport	Assurance incendie et autres dommages aux biens	Assurance de responsabilité civile générale	Assurance crédit et cautionnement	Assurance de protection juridique	Assistance	Pertes pécuniaires diverses
Provisions techniques – Total												
Provisions techniques – Total	0	53	0	0	0	0	28 016	7 911	0	0	-42	93
Montants recouvrables au titre de la réassurance/des véhicules de titrisation et de la réassurance finite, après ajustement pour pertes probables pour défaut de la contrepartie – total	0	14	0	0	0	0	7 841	2 474	0	0	-15	29
Provisions techniques nettes des montants recouvrables au titre de la réassurance/des véhicules de titrisation et de la réassurance finite - total	0	39	0	0	0	0	20 175	5 437	0	0	-28	64

En milliers d'euros	Réassurance non proportionnelle acceptée				Total engagements en non-vie
	Réassurance santé non proportionnelle	Réassurance accidents non proportionnelle	Réassurance maritime, aérienne et transport non proportionnelle	Réassurance dommages non proportionnelle	
Provisions techniques calculées comme un tout					
Total des montants recouvrables au titre de la réassurance/des véhicules de titrisation et de la réassurance finite, après l'ajustement pour pertes probables pour défaut de la contrepartie, correspondant aux provisions techniques calculées comme un tout	0	0	0	0	**0**
Provisions techniques calculées comme la somme de la meilleure estimation et de la marge de risque					
Meilleure estimation					
Provisions pour primes					
Brut	0	0	0	0	7 465
Total des montants recouvrables au titre de la réassurance/des véhicules de titrisation et de la réassurance finite, après ajustement pour pertes probables pour défaut de la contrepartie	0	0	0	0	82
Meilleure estimation nette des provisions pour primes	0	0	0	0	7 383
Provisions pour sinistres					
Brut	0	0	0	0	26 732
Total des montants recouvrables au titre de la réassurance/des véhicules de titrisation et de la réassurance finite, après ajustement pour pertes probables pour défaut de la contrepartie	0	0	0	0	10 261
Meilleure estimation nette des provisions pour sinistres	0	0	0	0	16 471
Total meilleure estimation – brut	**0**	**0**	**0**	**0**	**34 197**
Total meilleure estimation – net	**0**	**0**	**0**	**0**	**23 854**
Marge de risque	**0**	**0**	**0**	**0**	**1 833**
Montant de la déduction transitoire sur les provisions techniques					
Provisions techniques calculées comme un tout	0	0	0	0	0
Meilleure estimation	0	0	0	0	0
Marge de risque	0	0	0	0	0
Provisions techniques – Total					
Provisions techniques – Total	0	0	0	0	**36 030**
Montants recouvrables au titre de la réassurance/des véhicules de titrisation et de la réassurance finite, après ajustement pour pertes probables pour défaut de la	0	0	0	0	**10 343**
Provisions techniques nettes des montants recouvrables au titre de la réassurance/des véhicules de titrisation et de la réassurance finite - total	0	0	0	0	**25 687**

Tableaux S.19.01.21 : Sinistres en non-vie

Total activités non-vie *(en milliers d'euros)*

Année d'accident / année de souscription: 1 - Année d'accident

Sinistres payés bruts (non cumulés)

(valeur absolue)

	Année de développement											Pour l'année en cours	Somme des années (cumulés)
Année	**0**	**1**	**2**	**3**	**4**	**5**	**6**	**7**	**8**	**9**	**10 et +**		
Précédentes											-157	-157	-157
N-9	8 344	5 075	278	123	314	139	30	243	5	6		6	14 556
N-8	8 767	3 994	740	84	85	120	-99	11	15			15	13 718
N-7	12 489	6 636	632	132	299	137	-30	35				35	20 329
N-6	10 400	7 509	868	602	307	99	20					20	19 806
N-5	9 814	5 533	722	109	-74	79						79	16 183
N-4	12 364	9 615	1 227	244	146							146	23 596
N-3	12 230	8 329	1 264	255								255	22 077
N-2	11 791	5 762	506									506	18 059
N-1	13 909	6 712										6 712	20 621
N	17 042											17 042	17 042
											Total	**24 658**	**185 830**

Meilleure estimation provisions pour sinistres brutes non actualisées

(valeur absolue)

	Année de développement											Fin d'année (données actualisées)
Année	0	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10 et +	
Précédentes											363	364
N-9								0	0	110		110
N-8							6	4	91			90
N-7						0	0	606				606
N-6					1 099	1 153	892					892
N-5				1 787	1 695	494						493
N-4			5 511	4 218	1 059							1 055
N-3		6 584	5 542	1 162								1 158
N-2	4 634	4 344	1 445									1 440
N-1	6 147	3 629										3 616
N	14 186											14 199
											Total	**24 023**

Tableaux S.23.01.01 : Fonds propres

En milliers d'euros	Total	Niveau 1 – non restreint	Niveau 1 – restreint	Niveau 2	Niveau 3
Fonds propres de base avant déduction pour participations dans d'autres secteurs financiers, comme prévu à l'article 68 du règlement délégué (UE) 2015/35					
Capital en actions ordinaires (brut des actions propres)	0	0		0	
Compte de primes d'émission lié au capital en actions ordinaires	0	0		0	
Fonds initial, cotisations des membres ou élément de fonds propres de base équivalent pour les mutuelles et les entreprises de type mutuel	2 611	2 611		0	
Comptes mutualistes subordonnés	0		0	0	0
Fonds excédentaires	0	0			
Actions de préférence	0		0	0	0
Compte de primes d'émission lié aux actions de préférence	0		0	0	0
Réserve de réconciliation	44 033	44 033			
Passifs subordonnés	0		0	0	0
Montant égal à la valeur des actifs d'impôts différés nets	0				0
Autres éléments de fonds propres approuvés par l'autorité de contrôle en tant que fonds propres de base non spécifiés supra	0	0	0	0	0
Fonds propres issus des états financiers qui ne devraient pas être inclus dans la réserve de réconciliation et qui ne respectent pas les critères de fonds propres de Solvabilité II					
Fonds propres issus des états financiers qui ne devraient pas être inclus dans la réserve de réconciliation et qui ne respectent pas les critères de fonds propres de Solvabilité II	0				
Déductions					
Déductions pour participations dans des établissements de crédit et des établissements financiers	0	0	0	0	
Total fonds propres de base après déductions	**46 644**	**46 644**	**0**	**0**	**0**
Fonds propres auxiliaires					
Capital en actions ordinaires non libéré et non appelé, appelable sur demande	0			0	
Fonds initial, cotisations des membres ou élément de fonds propres de base équivalents, non libérés, non appelés et appelables sur demande, pour les mutuelles et les entreprises de type mutuel	0			0	
Actions de préférence non libérées et non appelées, appelables sur demande	0			0	0
Engagements juridiquement contraignants de souscrire et de payer des passifs subordonnés sur demande	0			0	0
Lettres de crédit et garanties relevant de l'article 96, paragraphe 2, de la directive 2009/138/CE	0			0	
Lettres de crédit et garanties ne relevant pas de l'article 96, paragraphe 2, de la directive 2009/138/CE	0			0	0
Rappels de cotisations en vertu de l'article 96, point 3, de la directive 2009/138/CE	0			0	
Rappels de cotisations ne relevant pas de l'article 96, paragraphe 3, de la directive 2009/138/CE	0			0	0
Autres fonds propres auxiliaires	0			0	0
Total fonds propres auxiliaires	**0**			**0**	**0**

En milliers d'euros	**Total**	Niveau 1 – non restreint	Niveau 1 – restreint	Niveau 2	Niveau 3
Fonds propres éligibles et disponibles					
Total des fonds propres disponibles pour couvrir le capital de solvabilité requis	46 644	46 644	0	0	0
Total des fonds propres disponibles pour couvrir le minimum de capital requis	46 644	46 644	0	0	
Total des fonds propres éligibles pour couvrir le capital de solvabilité requis	46 644	46 644	0	0	0
Total des fonds propres éligibles pour couvrir le minimum de capital requis	46 644	46 644	0	0	
Capital de solvabilité requis	**15 345**				
Minimum de capital requis	**5 163**				
Ratio fonds propres éligibles sur capital de solvabilité requis	**304%**				
Ratio fonds propres éligibles sur minimum de capital requis	**903%**				

Réserve de réconciliation	
Excédent d'actif sur passif	46 644
Actions propres (détenues directement et indirectement)	0
Dividendes, distributions et charges prévisibles	0
Autres éléments de fonds propres de base	2 611
Ajustement pour les éléments de fonds propres restreints relatifs aux portefeuilles sous ajustement égalisateur et aux fonds cantonnés	0
Réserve de réconciliation	**44 033**
Bénéfices attendus	
Bénéfices attendus inclus dans les primes futures (EPIFP) – activités vie	0
Bénéfices attendus inclus dans les primes futures (EPIFP) – activités non-vie	903
Total bénéfices attendus inclus dans les primes futures (EPIFP)	**903**

Tableau S.25.01.21 : Capital de solvabilité requis (SCR)

En milliers d'euros	Capital de solvabilité requis brut	PPE	Simplifications
Risque de marché	5 142		0
Risque de défaut de la contrepartie	2 386		
Risque de souscription en vie	0	0	0
Risque de souscription en santé	85	0	0
Risque de souscription en non-vie	11 503	0	0
Diversification	-4 019		
Risque lié aux immobilisations incorporelles	0		
Capital de solvabilité requis de base	**15 098**		
Calcul du capital de solvabilité requis			
Risque opérationnel	1 598		
Capacité d'absorption des pertes des provisions techniques	0		
Capacité d'absorption des pertes des impôts différés	-1 351		
Capital requis pour les activités exercées conformément à l'article 4 de la directive 2003/41/CE	0		
Capital de solvabilité requis à l'exclusion des exigences de capital supplémentaire	**15 345**		
Exigences de capital supplémentaire déjà définies	0		
Capital de solvabilité requis	**15 345**		
Autres informations sur le SCR			
Capital requis pour le sous-module risque sur actions fondé sur la durée	0		
Total du capital de solvabilité requis notionnel pour la part restante	0		
Total du capital de solvabilité requis notionnel pour les fonds cantonnés	0		
Total du capital de solvabilité requis notionnel pour les portefeuilles sous ajustement égalisateur	0		
Effets de diversification dus à l'agrégation des nSCR des FC selon l'article 304	0		

Tableau S.28.01.01 : Minimum de capital requis (MCR)

Terme de la formule linéaire pour les engagements d'assurance et de réassurance non-vie

Résultat MCR_{NL}	**5 163**

En milliers d'euros	Meilleure estimation et PT calculées comme un tout, nettes (de la réassurance / des véhicules de titrisation)	Primes émises au cours des 12 derniers mois, nettes (de la réassurance)
Assurance frais médicaux et réassurance proportionnelle y afférente	0	0
Assurance de protection du revenu, y compris réassurance proportionnelle y afférente	36	189
Assurance indemnisation des travailleurs et réassurance proportionnelle y afférente	0	0
Assurance de responsabilité civile automobile et réassurance proportionnelle y	0	0
Autre assurance des véhicules à moteur et réassurance proportionnelle y afférente	0	0
Assurance maritime, aérienne et transport et réassurance proportionnelle y afférente	0	0
Assurance incendie et autres dommages aux biens et réassurance proportionnelle y	18 739	28 442
Assurance de responsabilité civile générale et réassurance proportionnelle y afférente	5 050	4 673
Assurance crédit et cautionnement et réassurance proportionnelle y afférente	0	0
Assurance de protection juridique et réassurance proportionnelle y afférente	0	0
Assurance assistance et réassurance proportionnelle y afférente	0	208
Assurance pertes pécuniaires diverses et réassurance proportionnelle y afférente	59	712
Réassurance dommages non proportionnelle	0	0
Réassurance accidents non proportionnelle	0	0
Réassurance maritime, aérienne et transport non proportionnelle	0	0
Réassurance santé non proportionnelle	0	0

Terme de la formule linéaire pour les engagements d'assurance et de réassurance vie

Résultat MC_{RL}	0

En milliers d'euros	Meilleure estimation et PT calculées comme un tout, nettes (de la réassurance / des véhicules de titrisation)	Montant total du capital sous risque net (de la réassurance/ des véhicules de titrisation)
Engagements avec participation aux bénéfices – Prestations garanties	0	
Engagements avec participation aux bénéfices – Prestations discrétionnaires futures	0	
Engagements d'assurance avec prestations indexées et en unités de compte	0	
Autres engagements de (ré)assurance vie et de (ré)assurance santé	0	
Montant total du capital sous risque pour tous les engagements de (ré)assurance vie		0

Calcul du MCR global

MCR linéaire	5 163
Capital de solvabilité requis	15 345
Plafond du MCR	6 905
Plancher du MCR	3 836
MCR combiné	5 163
Seuil plancher absolu du MCR	3 700
Minimum de capital requis	**5 163**



Société d'Assurance Mutuelle à cotisation fixes fondée à Quimper en 1874 – Entreprise régie par le Code des Assurances
Siège social et Direction Générale : 3 rue de Kervilou – CS 65028 – 29556 QUIMPER CEDEX 9 – N° SIRET : 777 616 863 00026 – CODE APE 6512 Z
Courriel : **contact@finistere-assurance.bzh**